CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 53
A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 33
Nb de représentés : 6
Nb d'absents : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur David LORION, Maire et de Monsieur Stéphano DIJOUX pour l'affaire 40/1924**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), KHELIF David (par Madame HOARAU Denise), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, BALZANET Jonhy, CADET André, VON-PINE Bernard, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

M. VON-PINE Bernard à l'affaire 40/1909 : «Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2024. ». Mme AHO NIENNE Sandrine à l'affaire 40/1910 : «Canal Saint-Etienne… Modification de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620 ». M TEVANEE Jean François à l'affaire 40/1914 : « Ligne des Bambous : Convention… - fixation de la redevance ». M. VALY Nazir à l'affaire 40/1915 « Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière… pour l'acquisition des biens cadastrés section ID n°93 et n°94 ».

ABSENCES MOMENTANEES :

Mme GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie à l'affaire 40/1913 : « Ravine des Cabris - Contrat de prêt à usage de containers…- Fixation de la redevance.» et à l'affaire 40/1915 : « Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière… pour l'acquisition des biens cadastrés section ID n°93 et n°94 ». M. LORION David à l'affaire 40/1924 «Compte Financier Unique 2024 - Budget principal et budgets annexes». MM MINATCHY Mariot, TAYLLAMIN Patricia, BELLON Stéphen et RIVIERE Christelle de l'affaire 40/1934 : «Approbation du marché public portant sur la gestion et l'exploitation du stationnement… avec la Société Publique Locale OPUS » à l'affaire 40/1935 : «Modification de la délibération du 16/12/2024 affaire n° 36/1762 instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale.». M. TAN Willy à l'affaire 40/1934 : « Approbation du marché public portant sur la gestion… la SPL OPUS ». M. VON-PINE Bernard à l'affaire 40/1952 : «Subventions aux associations culturelles pour l'année 2025.».

QUITTENT LA SEANCE :

Mme PAPY Anne Marie à l'affaire 40/1929 : «Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Pierre Handball Club. ». Mme HOARAU Berthe Denise à l'affaire 40/1932 : «Dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le parc des logements locatifs très sociaux.».
Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Madame Christelle RIVIERE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 61 :
L'affaire 40/6 «Bois d'Olives - Groupe d'habitation Bois d'Olives (LTS) - Vente du bien cadastré section IB n°152 à Madame LAURET Kérina» : de la note de synthèse a été retirée par les membres du Conseil municipal à la demande du Maire.

Affaire n°40/1907 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025. 5

Affaire n°40/1908 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Avril 2025. 5

Affaire n°40/1909 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice de l'année 2024..... 5

Affaire n°40/1910 : Canal Saint-Etienne : Transfert du canal Saint-Etienne par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre - Modification de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620. 9

Affaire n°40/1911 : Centre-Ville - Convention de Mise à disposition d'un bien cadastré DW n°55 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association AINA ENFANCE ET AVENIR - Fixation de la redevance..... 10

Affaire n°40/1912 : Casabona - Bail emphytéotique à consentir à l'Association ASETIS sur la parcelle cadastrée section DO n°83 - fixation de la redevance. 11

Affaire n°40/1913 : Ravine des Cabris - Contrat de prêt à usage de containers par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre sur le bien cadastré section HT n°61 - Fixation de la redevance. 13

Affaire n°40/1914 : Ligne des Bambous : Convention de mise à disposition à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section CZ n°1272 partie - fixation de la redevance. ... 14

Affaire n°40/1915 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 05 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés section ID n°93 et n°94. 15

Affaire n°40/1916 : Centre-Ville - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre des biens cadastrés section DV n°303 - n°304 - n°308 avec la SCI RAVIC (parking en ouvrage). 16

Affaire n°40/1917 : Terre Sainte ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) - prorogation des DCM du 25/06/2024 affaire n°33/1554 et du 16/12/2024 affaire n°36/1774. 19

Affaire n°40/1918 : Modification de la délibération du 16/12/2024 affaire n° 36/1762 instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale..... 20

Affaire n°40/1919 : Portant annulation de la délibération n°37/1833 du 11/03/2025 et création de deux emplois d'enseignant(e) artistique en musique au titre de l'article l.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap). 21

Affaire n°40/1920 : Portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations. 22

Affaire n°40/1921 : Indemnisation de dégâts occasionnés à des verres optiques suite à accidents sur le domaine public. 23

Affaire n°40/1922 : Alliance Villes Emploi : Appel de Fonds 2025..... 24

Affaire n°40/1923 : Modification des ratios pour l'avancement de grade de la catégorie C. 25

Affaire n°40/1924 : Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes. 26

Affaire n°40/1925 : Affectation du résultat 2024 - Budget principal et budgets annexes. 35

Affaire n°40/1926 : Vote de subventions aux associations. 35

Affaire n°40/1927 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON). 36

Affaire n°40/1928 : Vote de subvention à la Société de Sauvetage en Mer (SNSM). 37

Affaire n°40/1929 : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Pierre Handball Club. 38

Affaire n°40/1930 : Vote d'une subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL) pour le Centre Social et Socio-Culturel. 38

Affaire n°40/1931 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. 39

Affaire n°40/1932 : Dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le parc des logements locatifs très sociaux. 40

Affaire n°40/1933 : Fixation du nombre et répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes. 43

Affaire n°40/1934 : Approbation du marché public portant sur la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage ainsi que la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud). 45

Affaire n°40/1935 : Modification des horaires du stationnement payant de la Ville de Saint-Pierre. 45

Affaire n°40/1936 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2026. 47

Affaire n°40/1937 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de biens meubles communaux vétustes. 48

Affaire n°40/1938 : Contrat de cession de groupes électrogènes par EDF à la Réunion. 49

Affaire n°40/1939 : Création de deux équipements sportifs de proximité (Street Workout) dans les quartiers de Ravine blanche (Parc urbain) et Terre-Sainte (Bellevue) - Approbation du plan de financement prévisionnel. 50

Affaire n°40/1940 : Réhabilitation de l'école et du réfectoire Jacques Prévert - Approbation du plan de financement prévisionnel. 51

Affaire n°40/1941 : Maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation de signature. 51

Affaire n°40/1942 : Divers travaux sur le bâti communal (Accords-cadres à bons de commande) - Autorisation de signature de l'avenant n°1 de transfert du lot n°11 « Electricité » (SATELEC CENERGI à SATELEC). 52

Affaire n°40/1943 : Mission d'assistance foncière relative à la voirie communale, aux espaces publics et réseaux divers - Autorisation de signature. 53

Affaire n°40/1944 : Accord-cadre à bons de commande pour la mise en oeuvre de la signalisation verticale et d'autres équipements associés sur le domaine public routier de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature. 54

Affaire n°40/1945 : Acquisition d'équipements de protection individuels : Autorisation de signature des lots n°1 à 5. 55

Affaire n°40/1946 : Aménagement des terrains communaux de la ZAC Océan Indien : Approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) au 30/03/2025 par le mandataire SPL Grand Sud. 56

Affaire n°40/1947 : Convention de mandat pour l'opération "Aménagement de terrains communaux de la ZAC Océan Indien - Approbation de l'avenant N°1 avec la SPL Grand Sud. 57

Affaire n°40/1948 : Aménagement de terrains communaux de la ZAC OI - Commune de Saint Pierre » - Approbation de la convention d'exécution de travaux de dévoiement d'une canalisation AEP avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et autorisation de signature par la SPL GRAND SUD. 58

Affaire n°40/1949 : Adhésion à l'AGORAH et à son programme d'activités pour l'année 2025. 59

Affaire n°40/1950 : Réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives : Approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant au 31/12/2024 par le Mandataire SEDRE. 60

Affaire n°40/1951 : ZAC Cap Austral : Ilot Kaisari Secteur 3 - Approbation du cahier des charges de cession de terrain et de ses annexes. 61

Affaire n°40/1952 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2025. 62

Affaire n°40/1953 : Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) : convention de labellisation. 65

Affaire n°40/1954 : Convention de mise à disposition et d'utilisation des courts de tennis municipaux. 66

Affaire n°40/1955 : Mise à disposition des équipements sportifs à l'association A.M.A.D.R. 66

Affaire n°40/1956 : Mise à disposition d'un local au profit de l'association Kool R'Trail. 67

Affaire n°40/1957 : Prise en charge de diverses prestations en matière de logistique pour les manifestations sportives. 68

Affaire n°40/1958 : Vote de subvention aux associations sportives. 68

Affaire n°40/1959 : Subvention exceptionnelle aux associations sportives. 69

Affaire n°40/1960 : Annulation de subventions pour la mise en place d'activités dans le cadre du PEdT/Plan mercredi. 70

Affaire n°40/1961 : Modification de la convention de mise à disposition des locaux, des équipements et réfectoires scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires..... 71

Affaire n°40/1962 : Association Marmailles d'Abord : aide en nature - Création et installation d'une Boîte à livres à l'école Jacques Prévert. 72

Affaire n°40/1963 : Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre (2ème procédure) - Autorisation de signature des marchés..... 73

Affaire n°40/1964 : Vote de subvention 2025 à l'association « Main dans la Main » dans le cadre de la prévention - santé. 77

Affaire n°40/1965 : Vote de subvention 2025 à l'association « SAF France» dans le cadre de la prévention - santé. 77

Affaire n°40/1966 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025..... 78

Affaire n°40/1967 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025..... 80

Affaire n°40/1907 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **10 Avril 2025**.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1908 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Avril 2025.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **17 Avril 2025**.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention(s) (GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie)), DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 Avril 2025.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1909 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice de l'année 2024.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de l'article 2241-1 du CGCT, les Communes doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières, ainsi que les transactions réalisées par des personnes physiques ou morales agissant pour leur compte.

Le Maire soumet à l'Assemblée le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune de Saint-Pierre pour l'année budgétaire de 2024.

Outre les opérations directement menées par la Commune de Saint-Pierre, il sera fait également état de celles confiées par convention aux Sociétés d'Economie Mixte et à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) :

. SEMADER : Convention Publique d'Aménagement (ZAC Bois d'Olives)
. SEDRE : Convention Publique d'Aménagement (ZAC Casernes)
. SIDR : Convention Publique d'Aménagement (ZAC du Mail)
. EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion) : Conventions de Portage Foncier/Financier.

I/- Bilan des opérations (acquisitions et cessions) menées directement par la Commune

A/- Les Acquisitions (Tableau I annexé)

Dans ce domaine, la Commune a procédé à l'acquisition de divers biens soit par voie d'acquisition amiable, soit par exercice du droit de préemption urbain avec différents propriétaires ci-dessous

nommés, ce, afin de mener à bien les opérations d'aménagement en cours ou à venir pour la réalisation d'équipements publics et d'infrastructures constituant à cet effet des réserves foncières.

De même, la Collectivité a accepté les biens de retour de la ZAC Océan Indien.

Ces acquisitions sont relatées dans le tableau ci-annexé (I) et à titre récapitulatif et non exhaustif, elles sont ci-dessous exposées :

1. **Les voiries – Les réseaux divers**

Dans le but de réaliser des voiries et d'assurer la gestion hydraulique, il a été procédé aux acquisitions suivantes :

a- Voirie
Bois d'Olives
. SEMAC : section HY n°1024 – n°1748 (2234 m²) – non bâti
Pierrefonds
. Association de Gestion des Collèges et Lycée Catholiques privés La Salle–Saint Charles : section CO 1028 (489 m²) – non bâti
Ces deux biens sont concernés par la réalisation de voiries notamment structurantes
b- Réseau eaux pluviales
Boissy
. Mme GONTHIER Aliette Suzie : section EY n°1205 (119 m²) – non bâti

2. Aménagements – Equipements publics - Infrastructures

La Commune poursuit son action foncière dans le cadre de l'aménagement du littoral et de sa reconquête ainsi que pour l'implantation d'équipements publics dans les quartiers.

a- Aménagement du littoral
Grands-Bois
. Mme NIRLO Virginie et Mr GANOVA Jean Louis Antoine : section ES n°507 (510 m²) - bâti
. Mme GIGAN Séverine Marie Sandrine épouse de Mr SALAMBEAU Idris Jean David : section ET n°160 (1124 m²) - bâti

Ces deux unités foncières ont été respectivement maîtrisées pour la reconquête du littoral et de l'aménagement du front de mer de Grands Bois

b- Equipements publics - Infrastructures
Terre Sainte
. EPFR : section EK n°233 (480 m²) – non bâti
Centre-Ville
. EPFR : section DW n°123 (1416 m²) – non bâti

Ces deux acquisitions sont intervenues après un portage foncier et financier de l'EPFR et sont affectées à des parkings. Pour la réalisation de ces parkings, la Commune a bénéficié de l'EPFR la mesure ≠ 9 de cet établissement, soit une subvention de 218 080 € pour les deux acquisitions.

c- Equipements publics (hébergement)
Ravine Blanche
. Mme MINGUI Chantal : section DM n°46 (792 m²) - bâti

3- Réserves Foncières

Pierrefonds
. CIVIS : section IH 18 (4690 m²) – bâti (au titre de l'aménagement de Pierrefonds)
Bois d'Olives
. Mme DUMAS Marie Josée : section IB n°292 (557 m²) - bâti (au titre de l'aménagement du PNRU2)
Ravine des Cabris
. Mr GRONDIN Thierry : section HS n°517 – n°521 (862 m²) – non bâti (pour la réalisation de logements)

4- ZAC Océan Indien

Terre Sainte

. SEMADER : section EI n° 999 – n°1429 - n°1430 – n°1431 – n°1432 – non bâti

. SEMADER : section EN n°1313 – n°1316 – n°1320 - bâti : Fonciers transférés par la SEMADER et concernés par le bail à construction consenti à Tech One Sud (assiette foncière)

La ZAC Océan Indien étant clôturée, il s'agit des biens transférés à la Commune de Saint-Pierre après concession.

B/- Les Cessions (Tableau II annexé)

La Commune a poursuivi les cessions relatées dans le tableau ci-annexé (II) et à titre récapitulatif et non exhaustif, elles sont ci-dessous exposées :

1. **Habitat**

La Commune reste propriétaire de Logements Très Sociaux (LTS) dans divers groupes d'habitation, il est nécessaire de poursuivre la cession de ces logements à leurs attributaires. A cet effet, quatre familles attributaires sont devenues propriétaires en 2024 :

Bois d'Olives (Groupe d'habitations Bois d'Olives)

. Mr Léon FREDELISY et Mme Carine ROBERT : section IB n°159 (282 m²) – bâti

Mont Vert (Groupe d'habitations Mont Vert 1)

. Mme HOARAU Marie Serise Jocelyne : section HI n°499 (170 m²) - bâti

Mont Vert (Groupe d'habitations Mont Vert 2)

. Mme PAYET Mickaëlla Marie Emmanuella : section HI n°448 (478 m²) - bâti

Grands-Bois (Groupe d'habitations Hyacinthe)

. Mr VIRAMA Michel et son épouse Mme LOUISO Marie Line : section ES n°1195 (148 m²) - bâti

2- Gestion des Délaissés et des occupations sans titre

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et de sa valorisation, des actions ont été engagées en vue de gérer les délaissés et les occupations sans titre. Quand cela est possible, et dans la mesure où le bien n'est plus concerné ou n'a plus ou pas d'intérêt pour un projet public, la cession aux riverains est mise en œuvre.

Centre-Ville

. Mr SOUPRAMANIEN Michel Permal : section DT n°843 (81 m²)

Ravine des Cabris

. Mme IMBERT Charlotte et Mr BERTRAND Thomas : section EH n°1405 (83 m²)

. Mme TAILEE Rachelle Marie Anne : section EH n°1404 (104 m²)

. Mr Mr FONTAINE Christian et Mme ROBERT Marie Jeanne : section IH n°277 (100 m²)

Terre Sainte

. Association Culturelle GUAN DI : section EI n°999 (551 m²)

Ces délaissés ont été cédés aux propriétaires riverains susnommés.

3- Activités économiques

Dans le cadre de la loi NOTRe, il a été nécessaire de poursuivre le transfert de propriété à la CIVIS au titre de la ZI n°4 et au SPLA GRAND SUD son délégataire pour la réalisation de la Zone d'Activité Economique

Zone Industrielle n°4 Tranche 3

. SPLA GRAND SUD : section CS n°1617 – n°1623 – n°1626 – n°1634 – n°1638 – n°1645 – n°1646 – n°1642 – n°1619 – n°1620 – n°1630 – n°1635 (108 894 m²) – non bâti

. CIVIS : section CS n°1614 – n°1616 – n°1618 – n°1624 – n°1628 – n°1633 – n°1636 – n°1254 – n°1260 – n°1238 – n°1251 – n°1647 – n°1639 – n°1643 – n°1611 – n°1613 (65 370 m²) – non bâti

4- Services

a- Terre Sainte (ZAC Océan Indien)

. SCE Département Incendie et Secours : section EN n°1418 – n°1431 – n°1423 (4 475 m²) (Centre de secours).

Après la réalisation du bâtiment du SDIS avec le financement du Département et de la Commune de Saint-Pierre, il a été procédé à l'acte de transfert de propriété de la Commune de Saint-Pierre au SDIS.

II/- Bilan politique foncière (acquisitions et cessions) au titre des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C)

La Commune de Saint-Pierre est en relation contractuelle via des conventions publiques d'aménagement avec des Société d'Economie Mixte.

A- En matière d'acquisition et en matière de cession, les ZAC Casernes (SEDRE), ZAC du Mail (SIDR), ZAC Bois d'Olives (SEMADER) : n'ont pas connu de mouvement foncier.

III- Bilan politique foncière (acquisitions et cessions) dans le cadre de portages fonciers et financiers avec l'EPFR

La mission de l'Établissement Public Foncier de la Réunion est de réaliser des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement. Ces réserves foncières doivent impérativement répondre aux motifs d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

A- En matière d'acquisition : l'EPFR est intervenu pour le compte de la Commune de Saint-Pierre au titre de différentes opérations (PNRU2, aménagement Pierrefonds Village, Reconquête du littoral, Cœur de Ville) :

1- Equipements publics

Terre Sainte
. Mr THIA KON FAT Ah Youne : section EK n°223 (674 m²) - bâti et démoli depuis
Pierrefonds
. Mme CLAIN Marie Lisette : section IH n°9 (875 m²) - bâti et démoli depuis
Bois d'Olives
. Mme ATCHAMAH Lasshmayya : section IE n°838 – n°1088 (1851 m²) - bâti
Ravine des Cabris
. Mr NAYAGOM Olivier Antoine époux de Mme MAZATEAU Nicole France : section HT n°61 (655 m²) - bâti
. Mr ROUSSEL Gaston : section HO n°1096 (7322 m²) – non bâti : Ce terrain est destiné à un groupe scolaire, en vertu de l'Emplacement Réservé n°20 prévu à l'Eco PLU.

2- Réserves foncières

Au titre de l'opération PNRU2 de Bois d'Olives, les biens suivants ont été maîtrisés par l'EPFR et sont en portage foncier :

z
. Mr BAPIN Mickaël Jean Emmanuel : section IE n°1821 (438 m²) – non bâti
. Mr SERVEAU Patrick Julien : section IE n°1234 (534 m²) - bâti
.Mr HOARAU Antoine Guy : section IB n°293 (734 m²) - bâti
. Mr SMITH Fabrice Bruno Philippe : section HY n°352 – n°386 – n°1745 – n°1746 (8026 m²) – non bâti
. Mr DUBOURGEAL-QUEY Jean Philippe et Mme POTHIN Florence : section ID n°805 (377 m²) - bâti
. Mme RIFOSTA Eline Suzelle : section IC n°603 (955 m²) – non bâti
. Mme THEREZO Arsène Eloi : section IE n°900 (564 m²) – bâti

B- En matière de cession, l'EPFR a procédé après portage, à la cession à la Commune de Saint-Pierre des biens suivants pour les destinations fixées :

1- Equipements publics

Terre Sainte
. section EK n°233 (480 m²)
Centre-Ville
. section DW n°123 (1416 m²)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le bilan des acquisitions (tableau I) et des Cessions (tableau II) au titre de l'année budgétaire 2024.**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1910 : Canal Saint-Etienne : Transfert du canal Saint-Etienne par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre - Modification de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3113-1,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12/09/2024 affaire n°34/1620 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre des emprises ci-dessous constituant le canal Saint-Etienne (en l'état), à titre gratuit.

- Section entre la Rivière Saint-Etienne et la Rivière d'Abord
- Section entre la Rivière d'Abord et la Ravine des Cafres
- Section entre la Ravine des Cafres et RN2 (Grands-Bois)

Ces trois sections représentaient **51 emprises de 12,0169 ha soit 120169 m² (environ)**.

VU l'arrêté n°2024-2661 SG/SCOPP/BCPE de Mr le Préfet en date du 11/12/2024 portant transfert de propriété du canal Saint-Etienne au profit de la Commune de Saint-Pierre à titre gratuit.

VU la décision de rejet référencée 9744P31 2025/0197 de la Direction Générale des Finances Publiques service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement en date du 28/04/2025 impliquant une mise à jour de l'état parcellaire

Interventions

Monsieur Pascal BASSE,

Monsieur le Maire, chers collègues, Bonsoir. Ce transfert de bien par l'Etat est un beau cadeau. Avez-vous un projet sur cette belle transversale qui touche plusieurs quartiers de Saint-Pierre ? C'est un site favorable au transport doux qui pourrait, éventuellement, connecter les mi pentes de Saint-Pierre avec les bas. Comme ce canal passe tout près du Boulevard Bank, il serait souhaitable d'envisager une connexion avec le centre-ville.

Monsieur le Maire, David LORION,

Merci. C'est une délibération préalable au grand projet d'aménagement du Canal Saint-Étienne de la prochaine mandature. Effectivement, les terrains sont à une altitude égale où l'eau circule d'Ouest en Est. Maintenant, nous avons une maîtrise totale de l'emprise du canal. Nous ferons donc un projet de mobilité douce qui pourra être connecté avec l'ensemble des mobilités douces du reste du territoire.

Madame Virginie GOBALOU,

Monsieur le Maire, nous savons tous que Saint-Pierre a une histoire avec ce canal qui traverse les quartiers depuis la Rivière Saint-Étienne jusqu'à Grands-Bois. Je pense que les Saint-Pierrois ont le droit de connaître quelques détails sur le projet de mobilité prévu, car ils ont besoin de circuler sur des emplacements sécurisés et de manière correcte. Avez-vous déjà travaillé sur le projet et sur les possibilités de financement des fonds européens 2021-2027 ? Est-ce que vos services ont anticipé des pré-études afin que ce projet puisse voir le jour avant que l'Europe nous alerte sur la fin des financements ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Vous avez bien résumé, c'est un projet de déplacement en mode doux sur l'ensemble de l'axe Est-Ouest. Les services travaillent intelligemment, avec passion et ambition pour ce projet.

Madame Bédier Corine,

La collectivité est un service public, les questions posées me semblent tout à fait normales. Les employés communaux ont-ils travaillé sur ce projet ? Nous avons le droit de savoir ce que le service public va rendre aux citoyens de la Ville de Saint-Pierre.

Monsieur le Maire, David LORION,

Nous ne pouvons pas faire des appels d'aménagement sur un terrain qui ne nous appartient pas. Il y a donc bien une maîtrise foncière préalable au projet. Ce grand projet de mobilité douce, entre l'Ouest et l'Est de la Ville, date du début du 19e siècle, puisque ce canal a été construit entre 1817 et 1823 sur des fonds privés. Ce projet sera présenté à l'ensemble des Saint-Pierrois dès lors qu'il sera finalisé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le transfert de propriété par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre des emprises ci-dessous constituant le canal Saint-Etienne (en l'état), selon le nouvel état parcellaire joint.**

<u>Section entre la Rivière Saint-Etienne et la Rivière d'Abord</u>
Cf. plan et tableau joints en annexe

<u>Section entre la Rivière d'Abord et la Ravine des Cafres</u>
Cf. plan et tableau joints en annexe

<u>Section entre la Ravine des Cafres et RN2 (Grands-Bois)</u>
Cf. plan et tableau joints en annexe

Ces trois sections représentent <u>50 parcelles de 11,9668 ha soit 119368 m² (environ)</u> et non 51 emprises de 12,0169 ha soit 120169 m² (environ)

- **De DECIDER que les stipulations et conditions de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620 (réceptionnée en Préfecture le 17/09/2024) susvisée restent inchangées.**
- **De L'AUTORISER à SIGNER tous actes liés à ce transfert par l'Etat à la Commune Saint-Pierre.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1911 : Centre-Ville - Convention de Mise à disposition d'un bien cadastré DW n°55 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association AINA ENFANCE ET AVENIR - Fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que :

- L'Agence Delmonte Immobilier désormais l'agence Citya Immobilier, intervenant pour le compte de la SCI Paulo a consenti à la Commune les 14/05/2011 et 06/06/2011 un bail pour des locaux situés 100 rue Victor Le Vigoureux. Ce bail d'une durée d'un an se reconduit tacitement (annuellement).

- Le propriétaire (la SCI Paulo) avait donné son accord pour une possibilité de sous convention d'une partie de ce bien au profit de l'Association AINA Enfance et Avenir. Cette dernière occupe par conventions renouvelées un espace depuis le 08/10/2015.

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association AINA Enfance et Avenir de poursuivre ses activités dans le domaine de l'amélioration de la vie quotidienne et de la scolarisation des enfants à Madagascar,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition à l'association AINA Enfance et Avenir Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 09/07/2011, immatriculée au SIRET 48281769900036 – adresse du siège social : 100 rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice Mme Nataly Charbonnier Andrianantenaina, et dont les principaux termes sont les suivants :**

- <u>Désignation du bien :</u>

Référence cadastrale	Superficie du bien	Adresse
Section DW n°55 Local situé au sous-sol	**Local : 157 m² A l'exclusion de tout emplacement de parking**	**100 rue Victor Le Vigoureux 97410 Saint Pierre**

- <u>caractères de la convention</u> : administratif, temporaire, précaire et révocable.

- <u>durée</u> : à compter de la signature de la convention de mise à disposition jusqu'au <u>30 Juin 2026</u>, terme annuel prévisionnel du bail signé entre Delmonte Immobilier désormais l'agence Citya Immobilier (représentant de la SCI Paulo) et la Commune de Saint-Pierre.

- <u>dénonciation</u> : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties.

- <u>sécurité</u> : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.

- <u>destination des lieux</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de <u>12 709,20 €/an</u> devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1912 : Casabona - Bail emphytéotique à consentir à l'Association ASETIS sur la parcelle cadastrée section DO n°83 - fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU le Cadre d'Orientations Stratégique de l'ARS constituant le socle du Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033 et portant notamment sur les priorités suivantes :

. Un environnement favorable à la santé

. Des parcours de santé coordonnés et accessibles

- VU le titre de propriété de la Commune de Saint-Pierre en date du 05/02/2016 établi par la SCP AUBERT/SIDNEY (notaires Associés) du bien cadastré section DO n°83 situé 121 Chemin Casabona (97410)

- VU la convention de mise à disposition en date le 19/05/2016 et l'avenant n°1/2018 en date du 25/06/2018 consentis à titre gratuit, par la Commune de Saint-Pierre à l'Association SID'AVENTURE devenue par la suite ASETIS sur ce bien de 237 m², pour une durée de 10 ans à compter du 19/05/2016 qui expirera le 18/05/2026. Cette convention indiquait par ailleurs « tout embellissement amélioration, installation et décor quelconque qui seraient faits par l'occupant dans les lieux pendant le cours de la mise à disposition resteront à la fin de celle-ci, la propriété de la Commune sans indemnité pour l'occupant ».

Considérant que l'Association ASETIS a réalisé sur ce bien communal pendant le court de la mise à disposition, des améliorations et des réhabilitations à hauteur de 304 538 €.

- VU la demande de l'Association ASETIS sollicitant un bail emphytéotique sur le bien susvisé afin de pérenniser leurs actions au lieu et place de la convention de mise à disposition susvisée.

- VU l'avis du Service des domaines en date du 23/04/2025 réf. DS 22502134 fixant la valeur de la redevance annuelle à 21 514 € dans le cadre d'un bail emphytéotique sur le bien cadastré section DO n°83.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association ASETIS (association loi 1901) :

. œuvre depuis 30 ans en faveur des personnes atteintes de maladies chroniques, notamment le VIH/Sida et le cancer,

. a été reconnue d'intérêt général et bénéficie de l'agrément pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

. dispose du label SSBE, qui met en avant l'engagement de l'association pour le Sport Santé Bien-Être en favorisant un mode de vie sain à travers l'activité physique, en particulier pour ceux touchés par des maladies chroniques,

. a inauguré en 2025 le premier **tiers-lieu** de santé de la Réunion, en présence de diverses autorités, dans les locaux susvisés**.** Ce tiers-lieu de santé constitue un espace d'accompagnement physique, psychique, social et solidaire des personnes concernées.

Le Maire informe l'Assemblée qu'au vu des actions engagées par l'Association ASETIS, il conviendrait de pérenniser son implantation sur le site communal ci-dessus visé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSENTIR un bail emphytéotique à l'Association ASETIS association loi 1901 (publiée au J.O le 13.03.1996) identifiée au SIREN sous le 408 888 469– adresse du Siège Social est 121 chemin Casabona (97410), représentée par son président en exercice Monsieur Jean Michel JOBART, sur le bien ci-dessous :**

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Situation	Adresse
Section : DO n°83	- terrain : 1024 m²	Bâti en dur sous dalle sous tôles	121 Chemin Casabona (97410)

- **DE FIXER les conditions du bail emphytéotique comme suit :**

1- <u>Destination exclusive</u> : Tiers Lieu de Santé et activités statutaires de l'Association
2- <u>Durée</u> : 30 ans à compter de la signature du bail emphytéotique
3- <u>Redevance</u> : La redevance annuelle est fixée à <u>Un Euro Symbolique</u>

Le Maire attire l'attention sur le fait que le montant de la redevance annuelle ci-dessus proposée est inférieur au montant de la redevance annuelle fixé par le Service des Domaines soit 21 514 €/an (avis en date du 23/04/2025 réf. DS 22502134) pour les motifs suivants :

- l'Association ASETIS est une association loi 1901 à but non lucratif et à vocation d'intérêt général.

- l'action de l'Association ASETIS s'inscrit depuis une dizaine d'année dans la politique que poursuit la Ville de Saint-Pierre en matière de santé et sociale et à ce titre, elle est un partenaire majeur du territoire.

- Au niveau opérationnel, l'Association ASETIS est devenue le premier tiers-lieu de santé de la Réunion et elle entend poursuivre ses missions de proximité et de prise en charge globale des personnes atteintes de maladies chroniques et en situation de vulnérabilité dans les domaines d'accès aux soins, d'accès aux droits, d'accès au travail

A noter que pendant le cours de la mise à disposition (depuis 2015), l'Association ASETIS a valorisé le bien communal concerné en procédant à des travaux d'amélioration et de réhabilitation à hauteur de 304 538 €.

4- <u>Engagement de l'Association ASETIS (le preneur)</u> :

- Entretenir le bien concerné pendant toute la durée du bail

- De comptabiliser et enregistrer dans les comptes annuels de l'association la valorisation comptable du bien mis à disposition. La redevance annuelle étant considérée comme une subvention en nature est de 21 514 €. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune pendant toute la durée du bail

5- A l'issue du bail ou de la fin anticipée de la durée du bail, les aménagements (améliorations et réhabilitations) réalisés par l'Association ASETIS reviendront à la Commune de Saint-Pierre sans indemnité.

6- <u>Les Délais de réalisation de l'opération sont les suivantes :</u>

- La signature du bail devra intervenir au plus tard le 31/12/2025 passé cette date, la présente délibération deviendra caduque

<u>Observations</u> : la convention de mise à disposition en date le 19/05/2016 et l'avenant n°1/2018 en date du 25/06/2018 signés entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association SID'AVENTURE devenue par la suite ASETIS, prendront fin à la signature du bail emphytéotique par l'Association ASETIS.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER toutes les formalités nécessaires à la conclusion dudit bail emphytéotique.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1913 : Ravine des Cabris - Contrat de prêt à usage de containers par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre sur le bien cadastré section HT n°61 - Fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que :

- VU la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 24 08 du 4 et 7 novembre 2024 (réceptionnée en Préfecture le 08/11/2024) par laquelle l'EPF Réunion assure le portage foncier et financier du bien cadastré section HT n°61 situé Chemin Recherchant CD 28 (97432), pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, destiné à un équipement public, pour une durée de 7 ans :

- VU la délibération du 16/12/2024 affaire n°36/1773 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'EPFR à passer une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans du bien susvisé à l'association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre.

En complément de cette convention d'occupation précaire, l'association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre a sollicité par ailleurs la Commune de Saint-Pierre pour l'obtention de deux containers de 20 pieds à implanter sur cette même parcelle.

Ainsi sollicité, l'EPFR a donné son accord à la Commune par courrier du 11/03/2025, pour l'installation des deux containers au bénéfice de cette Association.

Par conséquent et parallèlement, à la convention d'occupation précaire du bien cadastré section HT n°61 à intervenir entre l'EPFR et l'association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre et dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre de poursuivre ses actions auprès des personnes les plus nécessiteuses,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER un contrat de prêt à usage dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 28/04/1945, immatriculée au SIRET sous le n°50490034100018, adresse du siège social 69 rue Désiré Barquisseau (97410), représentée par son président en exercice Mr Alain HOARAU**

- <u>Désignation du bien</u>

. Deux containers de 20 pieds (longueur 6,05 m, largeur 2,44 m, hauteur 2,59 m à installer sur la parcelle cadastrée section HT n°61 située Chemin Recherchant CD 28 (97432).

- <u>caractères du contrat de prêt à usage</u>: administratif, temporaire, précaire et révocable

- <u>Durée :</u> à compter de la signature du contrat de prêt à usage et pour une durée prévisionnelle de 3 ans dans la limite de la convention qui sera signée entre l'EPFR et l'Association Solidarité Sainte-Thérèse de Saint-Pierre

- <u>Dénonciation :</u> à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties

- <u>Destination exclusive des lieux</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- <u>Sécurité :</u> à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

- **De FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**

La valorisation comptable des containers mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 2 770,99 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre

Les autres clauses sont relatées dans le contrat de prêt à usage ci-annexé.

- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment le contrat de prêt à usage y afférent.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1914 : Ligne des Bambous : Convention de mise à disposition à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section CZ n°1272 partie - fixation de la redevance.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de mise à disposition du bien communal cadastré section CZ n°1272 partie, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique qui sera affecté à l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition au profit de EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8ème) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :**

- <u>Désignation du bien</u>

. <u>Cadastré</u> : section CZ n°1272 partie (domaine public communal)

. <u>Surface</u> : 25 m² environ

. <u>Adresse</u> : Rue Albert Hoarau (97432)

- <u>Durée</u> : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF

- <u>Destination</u> : . Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique

. Passage en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité

- <u>charge</u> : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).

- **De FIXER la redevance : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **De L'AUTORISER à SIGNER toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1915 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 05 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition des biens cadastrés section ID n°93 et n°94.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 05 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
ID n°93 – n°94	2968 m²	Bois d'Olives Trois Mares (97432)	Non bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug/N
- Situation au PPR(s) : Prescription 41 % – Interdiction 17 % (pour ID n°93) – Interdiction 100 % (pour ID n°94)
- Servitude Monuments Historiques : Chapelle Notre Dame de Lourdes
- Emplacement réservé : ER n°44 aménagement voie partagée d'une emprise de 4,5 m
- Propriétaire : Consorts VILY
- Nature du bien : non bâti
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 465 000 €
Destination du bien : Équipement public
Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPF Réunion
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 15 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : 12 échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 25 05 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **De l'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 25 05 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1916 : Centre-Ville - Acquisition par la Commune de Saint-Pierre des biens cadastrés section DV n°303 - n°304 - n°308 avec la SCI RAVIC (parking en ouvrage).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la SCI RAVIC identifiée au SIREN sous le n°435359328, représentée par son gérant Mr Osman RAVATE a proposé à la Commune de Saint-Pierre la cession de leur bien situé en sous-sol dans la résidence Epicéa, constituant un parking en ouvrage en R-1, situé entre la rue François de Mahy et la rue Désiré Barquisseau, moyennant le prix de 1 600 000 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du12/03/2025 réf. DS 22651205 d'un montant de 736 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 20 %.

Le Maire informe l'Assemblée que cet ouvrage d'une capacité de 102 places de stationnement voitures en souterrain dont une zone de stationnement motos en cœur de ville, présente un intérêt pour la Collectivité à plusieurs titres :

. Répondre à court terme à l'offre de stationnement

. Optimiser la gestion publique du stationnement

. Constituer une alternative face à la rareté du foncier pour ce type d'infrastructure en Ville de Saint-Pierre

Interventions

Madame Virginie GOBALOU,

Il me semble que ce projet d'acquisition avait fait l'objet d'un rapport lors d'un précédent Conseil Municipal. Par rapport aux travaux du centre administratif, il était question de faire l'acquisition d'un parking en sous-sol.

Monsieur le Maire, David LORION,

Il y a bien un parking de 100 places au sous-sol du Centre Administratif qui sera livré d'ici quelques mois, mais rien en commun avec cette affaire.

Madame Virginie GOBALOU,

Notre défunt Maire nous avait présenté un projet d'acquisition de 100 places de parking en sous-sol, d'un bâtiment situé dans la Zac du mail. Est-ce que cela correspond à cette affaire ?

Monsieur le Maire, David LORION,

C'est bien ce projet.

Madame Virginie GOBALOU,

Cette affaire consiste à acquérir 102 places de parking au prix de 1 600 000 €. C'est une somme importante. Est-ce que cela a été négocié ?

Monsieur le Maire, David LORION,

La négociation est en cours. Je vous ai dit que l'acquisition d'une place de parking en ouvrage coûte 15 000 €. Nous sommes gagnants, car construire nous coûterait presque le double. De plus, nous avons l'opportunité, au centre-ville, d'acquérir des places de parking qui existent déjà. Il nous faut, tout simplement, l'équiper de barrières, de lecteurs de plaques minéralogiques et d'un horodateur de tickets pour qu'il soit opérationnel d'ici quelques mois.

Madame Virginie GOBALOU,

Monsieur le Maire, c'est le coût que je trouve très élevé.

Monsieur le Maire, David LORION,

Il faut penser au coût qui consisterait à construire.

Madame Virginie GOBALOU,

A l'époque, l'association des commerçants avait proposé de faire un parking communal à étages multiples avec des matériaux adaptés sur un foncier existant. Je pense qu'il aurait coûté moins cher que cette acquisition sur fonds propres.

Monsieur Mohammad OMARJEE

Je suis surpris de votre intervention puisque vous nous avez rappelé à l'affaire précédente que vous faites partie de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion qui porte des projets.

Madame Virginie GOBALOU

Ça n'a rien à voir avec l'EPFR.

Monsieur Mohammad OMARJEE

Vous êtes mieux informée que certains de nos collègues du coût du foncier à la Réunion. Cependant, vous avez le droit de dire que le coût est élevé ou ne l'est pas. Nous venons d'apporter comme information que, ces 102 places représentent un coût de 1 600 000,00€ pour un coût unitaire de 15 600€. Sur Saint Pierre ou sur d'autres villes de la Réunion, le coût d'une place de parking est estimé entre 25 000 € et 32 000 €. Aujourd'hui, le coût d'achat n'est pas un coût exorbitant.

Madame Virginie GOBALOU,

Ce n'est pas la proposition qui a été faite lors des discussions qui ont précédé l'ouverture du chantier du centre administratif.

Il n'était pas question de faire une acquisition à hauteur de 1 600 000 € sur fonds propres. Je vais donc m'abstenir sur ce dossier.

Madame BEDIER Corine,

A combien sont estimés les travaux prévus pour rendre fonctionnel ce parking ? L'acquisition de cet espace fait que la Ville devient copropriétaire de ce complexe immobilier. Quelles seront les charges afférentes à cette acquisition et le coût annuel pour notre ville ?

Monsieur le Maire, David LORION,

L'acquisition d'une surface foncière pour un appartement, un logement ou un parking dépend évidemment du coût de la construction. Le prix n'est pas une valeur brute, mais une valeur qui dépend du nombre de places acheté. Aujourd'hui, les 102 places de parking correspondent à une valeur de 15 000,00 € la place, un prix en dessous des prix pratiqués dans le centre-ville de Saint-Pierre. Nous sommes gagnants à les acheter plutôt que de vouloir les construire.

Les aménagements vont être réalisés par la SPL Opus afin que, les voitures puissent stationner en toute sécurité. Actuellement, le coût des aménagements n'est pas totalement établi, mais cela va se chiffrer entre 100 000 € et 150 000 €. Vous serez informés du coût réel dès que possible. Les travaux porteront sur le désenfumage, l'installation d'une barrière, la mise en place d'un lecteur de plaques minéralogiques et d'un horodateur de tickets.

Effectivement, nous serons copropriétaire de cet immeuble. Bien entendu, les charges d'un parking ne sont pas les mêmes que celles des appartements. A la signature de l'acte d'acquisition, nous solliciterons le coût des charges foncières que nous vous communiquerons sans aucune difficulté. Je tiens à vous dire que cette affaire a fait l'objet d'une demande très forte de la part des commerçants du centre-ville que nous avons rencontrés.

Madame Bédier Corine,

Merci pour les réponses. Effectivement, la demande est très importante et ce projet avait été porté par feu Michel FONTAINE, mais nous n'avions pas eu connaissance du coût. Je le trouve un peu cher, mais ce sont bien les prix pratiqués en matière de construction de parking. Cependant, je souhaite attirer votre attention sur les parkings inondés à Saint-Pierre en période cyclonique et certains sont impraticables après la moindre pluie. Je ne connais pas ce complexe immobilier, mais je vous demande de bien évaluer cette problématique avant l'acquisition. Imaginez-vous le coût que cela peut représenter s'il faut prendre des pompes pour évacuer l'eau à chaque pluie ?

Monsieur le Maire, David LORION,

L'avantage que nous avons sur ce parking, c'est qu'il existe depuis une dizaine d'années et qu'il n'a jamais été inondé. Nous sommes donc rassurés sur ce point. Nous sommes aussi rassurés sur le contrôle technique de ce parking, car il nous donne toutes les garanties de solidité et de bon fonctionnement.

Madame Virginie GOBALOU,

Monsieur le Maire, dans ce rapport, il est précisé que les domaines ont évalué ce parking à 736 000,00€. Il y a quand même une marge importante avec le prix négocié par votre majorité.

Monsieur le Maire, David LORION,

Je vous ai expliqué, Madame, la notion de cette marge et de quelle nature elle était.

Madame Virginie GOBALOU,

Il faut que les Saint-Pierrois puissent comprendre cela, car ce sont les services de l'État qui ont effectué cette évaluation à 736000€. Financez-vous ce projet sur fonds propres ?

Monsieur le Maire, David LORION,

On ne peut pas nous dire qu'il n'y a pas de parkings en centre-ville, qu'il faut en créer et lorsque nous achetons en-dessous du coût de réalisation de l'ouvrage vous nous dites que c'est trop cher. A un moment donné, il faut avoir un discours qui soit cohérent et simple par rapport aux commerçants et aux clients qui viennent au centre-ville. J'ai précisé aux commerçants de Saint Pierre et aux clients que je vais tout faire pour créer de nouvelles places de parking afin que notre Centre-Ville se développe et retrouve une dynamique. Nous savons tous, qu'un centre-ville ne se développe pas s'il n'y a pas suffisamment de places de parking. Aujourd'hui, nous avons plus de 6 000 places et il est prévu 200 places supplémentaires. Bientôt 100 nouvelles places, au-sous-sol du nouveau centre administratif seront disponibles. Nous prévoyons aussi la gratuité du stationnement les mercredis et les samedis après-midi. Par ailleurs, à compter du mois d'octobre les parkings relais que nous avons créés seront desservis par des navettes de « karlavil ».Tout ceux qui veulent se garer gratuitement pour accéder le centre-ville pourront le faire par ce biais. Cette opération de reconquête et de dynamisation du centre-ville n'est pas liée à l'achat de ce parking.

Madame Virginie GOBALOU,

Pourquoi ce parking n'a jamais été ouvert au public ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Merci de votre inquiétude. Je passe la parole à notre collègue NAZIR sur cette question.

Monsieur NAZIR VALLY

Je remercie la collectivité d'avoir enfin entendu les commerçants sur ce projet. Ça fait plus de 15 ans que je me démène afin que ce parking soit ouvert au public. Effectivement, il y avait des problèmes de sécurité et de gestion. En 2020, nous avons contacté le propriétaire dans le but de trouver une solution pour ouvrir ce parking au public afin que les commerçants puissent travailler de manière à préserver des emplois. On dénombre environ 200 emplois aux alentours. Faute de solution de stationnement, les commerçants du centre-ville et des rues périphériques ont beaucoup souffert et beaucoup d'entre eux ont cessé leur activité. Aujourd'hui, ces 102 places de stationnement sont une solution

pour le cœur de ville, car les commerçants pourront travailler lors des affluences commerciales et les emplois seront ainsi préservés. Nous savons tous que les consommateurs ont désertés la ville pour aller en périphérie dans les grandes surfaces et cela a été dit maintes fois. Aujourd'hui, c'est un acte fort que la collectivité réalise pour les commerçants et les salariés. Les magasins fermés, les emplois perdus sont les points essentiels à regarder avant le prix d'acquisition de ce bien. Vous ne trouverez pas une place de parking à Saint-Pierre à moins de 15 000 €. Ce parking a été construit il y a 15 ans et il n'a jamais été inondé malgré tous les cyclones que notre territoire a subis. Les aménagements manquants seront réalisés afin qu'il soit ouvert au public. Je vous dis encore merci pour les commerçants et les salariés du centre-ville et notamment pour la dynamisation de la Ville de Saint Pierre.

Monsieur Basse Pascal,

Cette séance a été ouverte sur la possibilité de faire un transport doux sur le canal de la rivière Saint-Étienne. Puis, vous avez proposé de faire fonctionner les parkings relais créés en périphérie de Saint-Pierre par le biais des transports en commun vers le centre-ville. Maintenant, vous dites qu'il faut des nouveaux parkings pour accueillir plus d'automobiles en centre-ville. Que voulez-vous faire exactement ? Rajouter plus de circulation et de pollution en centre-ville ou alors proposer plusieurs possibilités de transport doux pour accéder au centre-ville et dans les quartiers. Je rappelle au passage, qu'un beau projet de tram train était prévu pour desservir le centre-ville de Saint Pierre. Malheureusement, il n'a pas été retenu par la majorité municipale. Nous avons pris plus de 20 ans de retard.

Monsieur le Maire, David LORION,

Je comprends l'intérêt que cette affaire soit discutée, mais je pense vous avoir apporté toutes les réponses à vos questions. Nous devons poursuivre notre ordre du jour, je vais donc clore ce débat et passer au vote de cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstention(s) (GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal)), DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition du bien suivant avec la SCI RAVIC identifiée au SIREN sous le n°435359328, représentée par son gérant Mr Osman RAVATE et dont le siège social est au 101 Rue Maréchal Leclerc, BP 360 97400 Saint-Denis :**

Réf. Cadastrales	superficie	Nature réelle du lot	Capacité	Adresse
DV n°303 – 304 – 308 Volume n°6 de la Résidence Epicéa	Parking au R-1 de 3071 m² pour une hauteur sous plafond supérieur à 1,80m et 14 m² pour une hauteur sous plafond inférieure à 1,80m	En nature de parc de stationnement à l'état brut en R-1	102 places de stationnement voitures en souterrain dont une zone de stationnement motos	Résidence Epicéa Rue François de Mahy et Rue Désiré Barquisseau (97410)

- **DE FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

. <u>Prix</u> : Moyennant le prix de 1 600 000 € TTC net acquéreur

Le Maire attire l'attention sur le fait que ce montant est supérieur au montant fixé par l'avis des domaines du 12/03/2025 réf. DS 22651205 susvisé, aux motifs suivants :

- Dans le cadre de la transition écologique des villes et conformément aux objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience, ZAN), la ville doit nécessairement faire évoluer l'espace public vers un usage plus équilibré. Il est nécessaire de requalifier les espaces publics au bénéfice des mobilités actives, de la végétalisation et de l'amélioration du cadre de vie de la zone urbaine.

- Pour accompagner cette évolution et compenser la diminution de l'offre de stationnement de surface induite par les projets d'aménagement, il est indispensable de reconstituer une capacité de stationnement en recourant à des solutions en ouvrage ou en sous-sol, plus adaptées au tissu urbain et moins consommateur de foncier. Cette stratégie est articulée avec le développement des mobilités alternatives, afin de préserver l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville, tout en répondant aux exigences d'un aménagement durable.

- Dans ce contexte, le bien ci-dessus décrit présente un intérêt pour mener à bien le programme de stationnement en ville de Saint-Pierre. Cet ouvrage disponible apportera à court terme, une réponse à la diversification et à la mutualisation de l'offre de service en la matière.

- Il convient de préciser que le coût d'acquisition susvisé établit la place de parking à hauteur de 15 686 €. L'analyse des opérations similaires, montre que cette proposition reste dans les limites des coûts de construction brute de ce type d'ouvrage.

Le financement de cette dépense sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n° 518 2111 96651001 53.

- **DE SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition par la Commune de Saint-Pierre.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1917 : Terre Sainte ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) - prorogation des DCM du 25/06/2024 affaire n°33/1554 et du 16/12/2024 affaire n°36/1774.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Délibération du Conseil Municipal du 25/06/2024 Affaire n°33/1554 réceptionnée en Préfecture le 27/06/2024 relative à la cession du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) d'une surface de 1447 m² environ (à définir par mesurage), situé Rue Jules Joron (97410) à la SARL LUTH CONSEIL dont le gérant est Mr Alexandre LUCAS, moyennant le prix de 487 060,20 € HT soit 336,60 €/m² HT, au vu de l'avis de France Domaine en date du 05/02/2024 réf. 15682464, montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive, auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.
- VU le courrier de notification de la Délibération susvisée à la SARL LUTH CONSEIL en date du 10/07/2024 (RAR n°2C 15192978655), distribué à son destinataire le 12/07/2024
- VU la Délibération du Conseil Municipal du 16/12/2024 Affaire n°36/1774 réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024 modifiant la délibération susvisée en substituant au lieu et place de la SARL LUTH CONSEIL, la SCI POKOLBIN dont le gérant est Mr Alexandre LUCAS en tant qu'acquéreur du bien cadastré section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391) d'une surface de 1447 m² environ (à définir par mesurage), situé Rue Jules Joron (97410) et selon les conditions visées dans la délibération susvisée.
- VU le courrier de notification de la Délibération susvisée à la SCI POKOLBIN en date du 26/01/2025 (remis contre récépissé le 28/03/2025)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les délibérations du 25/06/2024 Affaire n°33/1554 et du 16/12/2024 Affaire n°36/1774 susvisées, prévoyaient une signature de l'acte de vente par l'acquéreur au plus tard le 12/07/2025.

Toutefois, la finalisation de trois démarches préalables à la régularisation de la vente est toujours actuellement en cours :

- Le dévoiement de la canalisation traversant l'assiette foncière concernée
- La validation du document d'arpentage et de l'état parcellaire définitif
- L'approbation du Cahier des Charges Techniques complémentaire à l'ilot dans lequel se situe l'opération.

Un délai supplémentaire est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre des actions en cours susmentionnées, indispensables à la sécurisation juridique et technique de l'opération pour les deux parties, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Au vu des deux délibérations susvisées,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROROGER les Délibérations du Conseil Municipal du 25/06/2024 Affaire n°33/1554 réceptionnée en Préfecture le 27/06/2024 et du 16/12/2024 Affaire n°36/1774 réceptionnée en Préfecture le 19/12/2024 en vue de la cession à la SCI POKOLBIN dont le gérant est Mr Alexandre LUCAS.**

Foncier concerné par la cession

lot	Réf. Cadastrales	Surface (*)	Situation	Adresse
Ilôt n°6	Section EN n°1388 partie et EN n°1477 partie (ex EN n°1391)	1447 m² environ	Non bâti	Rue Jules Joron (97410)

(*) surface à définir par mesurage

Aux conditions ci-après rappelées :

a- Prix de vente : 487 060,20 € HT soit 336,60 €/m² HT (montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive), auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur

b- Paiement : comptant le jour de la signature de l'acte authentique

c- Destination : implantation d'un organisme de formation de prépa aux études de santé, auquel sera annexée notamment une résidence type internat, un pôle administratif et des locaux d'activités.

d- Autres conditions :

- A charge de l'acquéreur : il devra obligatoirement respecter le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la ZAC Océan Indien en date du 02/02/2004 (reçu en Sous-Préfecture le 05/02/2004) déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Front de Mer (Scp Baret/ Ethève/Valery/Rivière …) et l'avenant n°1 en date du 12/12/2007 (reçu en Sous-Préfecture le 14/12/2007), notamment :

. l'article 4 : « délais d'exécution »

. l'article 6 : « sanctions à l'égard du constructeur »

. l'article 7 : « vente – location – morcellement des terrains cédés ou loués » faisant interdiction à l'acquéreur de revendre ce foncier en l'état sans avoir préalablement réalisé la construction pour laquelle la Commune décide de vendre ce bien dans le cas d'espèce.

- Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations (Permis purgé de tous recours …) pour le démarrage de son programme.

- A charge de la Commune le vendeur : elle aura à ses frais et charges le dévoiement au préalable dans la voirie publique la canalisation d'eau potable passant sur le terrain objet de la vente.

- **DE FIXER le délai de signature :**

- La signature de l'acte de vente à la SCI POKOLBIN interviendra au vu du permis de construire au plus tard Juin 2026.

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER, à SIGNER tous les actes liés au suivi de ce dossier, les formalités préalables dont la promesse de vente ou le compromis de vente en cas de besoin et in fine l'acte authentique de vente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1918 : Modification de la délibération du 16/12/2024 affaire n° 36/1762 instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 36/1762 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire des agents de la police municipale.

Dans un souci de conformité à l'article 7 du décret n° 2024-614 susvisé, le Maire, propose de modifier la périodicité de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ainsi qu'il suit :

- **Périodicité de versement**

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versé mensuellement.

Le montant de la part **variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versé mensuellement **dans la limite de 50 % du plafond et complété par un versement annuel pour le solde restant**.

Les autres clauses de la délibération demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1919 : Portant annulation de la délibération n°37/1833 du 11/03/2025 et création de deux emplois d'enseignant(e) artistique en musique au titre de l'article l.352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement de personnes en situation de handicap).

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Le Maire rappelle que la collectivité est engagée fortement dans une démarche d'inclusion dont un des axes est l'insertion des travailleurs en situation de handicap.

A ce titre, il précise que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Il rappelle que cette modalité est spécifique aux travailleurs handicapés :

L'agent est recruté par voie contractuelle pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels).

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera ensuite des choix suivants :

1- La titularisation,

2- Le renouvellement du contrat, si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer les fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes

3- Le licenciement si les capacités professionnelles du co-contractant s'avèrent insuffisantes.

Pour faire face aux nécessités de service, deux emplois permanents d'enseignant(e) artistique en musique relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux des Enseignements Artistiques de catégorie B, sont identifiés.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer ces emplois permanents à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement de personnes en situation de handicap.

A/ Motif pour la création de l'emploi :
Article L.352-4 du CGFP

B/ Intitulé de l'emploi :
Enseignant(e) Artistique en musique

C/ Nature des fonctions :
-Enseignement de la discipline artistique musique
-Organisation et suivi des études des élèves
- Évaluation des élèves
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique (interventions artistique et pédagogiques en dehors de l'établissement…)

D/ Niveau de recrutement :

Diplôme d'état de professeur de musique

Expérience significative dans le domaine de l'enseignement artistique en musique

E/ Niveau de rémunération :
La rémunération brute mensuelle sera calculée sur la grille indiciaire du grade d'**Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe**, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que la présente délibération **annule la délibération n° 37/1833 du 11 mars 2025.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1920 : Portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le Maire informe l'Assemblé que pour continuer à assurer les missions de service public, il y a lieu de renforcer l'équipe de la « Direction des équipements publics et du patrimoine bâti » rattachée à la Direction Générale des Services Techniques, par le recrutement d'un chargé d'opérations.
Le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi permanent à temps plein de Chargé d'Opérations.

A/ Motif pour la création de l'emploi :
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).
B/ Intitulé de l'emploi :
Chargé d'Opérations (emploi permanent de catégorie B)

C/ Nature des fonctions :
Le(la) chargé(e) d'opérations représente ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité.

Activités principales :
1. Assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment
2. Réaliser les études d'opportunité, faisabilité, localisation
3. Piloter le programme et prendre en compte des notions de coût global et de HQE
4. Assurer la gestion financière, administrative et juridique des opérations
5. Evaluer et contrôler la qualité des services rendus

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

Connaissances :
- Connaître les méthodes de conduite de projet
- Connaître l'ingénierie de la concertation et du dialogue
- Maîtriser les connaissances en marchés publics, urbanisme

Savoir-faire :
- Ingénierie financière
- Capacité d'analyse
- Maîtrise des règles de construction (tous corps d'état)

Savoir-être :
- Capacité d'écoute
- Qualités relationnelles

Titulaire du Master Génie civil en sciences et ingénierie de la construction

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la grille indiciaire du grade de Technicien, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1921 : Indemnisation de dégâts occasionnés à des verres optiques suite à accidents sur le domaine public.

Direction des Ressources

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée que :

En application des garanties souscrites au contrat de « Responsabilité Civile et ses risques annexes » (RC) en vigueur, que des dossiers de sinistre ont été ouverts concernant des dommages à des verres optiques.

Ce contrat prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

En conséquence, il revient à la Commune de régler directement le montant des dommages occasionnés dont le coût se trouve en dessous de ce seuil contractuel et, dont la responsabilité de l'évènement incombe totalement à la Collectivité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de «Responsabilité Civile et ses risques annexes» avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1er avril 2022,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat «Responsabilité Civile et ses risques annexes» (RC) en vigueur est de 10 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

Considérant que la responsabilité de la Commune est totalement engagée dans ces sinistres,

Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler aux lésés le(s) montant(s) respectif(s) visé(s) dans le tableau joint en annexe.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ **De L'AUTORISER à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC.**
- ✓ **De L'AUTORISER à SIGNER tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1922 : Alliance Villes Emploi : Appel de Fonds 2025.</u>

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 2009, la Ville de Saint-Pierre a généralisé et appliqué la clause d'insertion dans ses marchés publics.

A ce titre, elle assure la fonction de facilitateur de la clause d'insertion par le biais du Service Emploi / ESS.

Pour se faire, la Ville s'est dotée du logiciel « ABC clause/Vieson » pour saisir et collecter les données de réalisation de la clause. Pour cela, elle est adhérente à l'Association « *Alliance Villes Emploi* ».

L'adhésion à l'Alliance Villes Emploi permet à la Ville d'accéder à l'ensemble des services fournis, annuaires, accompagnement sur site, participation aux journées d'animation régionale, information permanente sur toutes les questions juridiques relatives aux marchés publics et sur les bonnes pratiques, expérimentations ou développement de la clause sur les territoires et formation.

A ce titre, le Service Emploi / ESS a pu bénéficier en septembre 2024 de la formation de professionnalisation en tant que facilitateur des clauses d'insertion Niveau 1 pour deux agents et du Niveau 2 pour un agent.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le renouvellement de l'a dhésion de la Ville à l'Alliance Villes Emploi pour l'année 2025, dont le règlement des frais d'adhésion cotisation pour un montant de 1 724.65 €.

Le financement de cette mesure est opéré sur les crédits n° **020 6281 11 RE25000022.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la prise en charge de cette dépense pour l'année 2025 pour un montant de 1724.65 euros.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1923 : Modification des ratios pour l'avancement de grade de la catégorie C.

Direction des Ressources

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les ratios de promotion pour les avancements de grade, et ceci après avis du Comité Social Technique, conformément à l'article L. 522-27 code général de la fonction publique.

Afin de mettre en adéquation les effectifs, les emplois et les compétences avec les objectifs stratégiques de la Collectivité, il est nécessaire de modifier les ratios de promotion à l'avancement de grade pour les cadres d'emplois de la catégorie C.

Vu l'avis du *Comité Social Technique* préalablement informé,

Interventions
Madame Virginie GOBALOU,
S'agit-il d'agents contractuels ou de titulaires ?
Monsieur le Maire, David LORION,
Cela concerne les titulaires.
Madame Virginie GOBALOU,
Le ratio passe de 25% à 100%. Cela signifie que des agents ont été lésés pendant des années alors qu'il y avait la possibilité de les faire évoluer. Aujourd'hui, à quelques mois des élections municipales, vous mettez le ratio à 100%. Pourquoi cette possibilité n'a-t-elle pas été adoptée antérieurement ? Le ferez-vous aussi pour les catégories A et B ?
Monsieur le Maire, David LORION,
Je n'étais pas Maire, vous pouvez difficilement me reprocher quelque chose que je n'ai pas fait.
Madame Virginie GOBALOU,
Vous remettez en cause l'ancienne mandature qui ne s'est pas préoccupée du personnel communal. Le ratio aurait dû être revu bien avant les échéances municipales.
Monsieur le Maire, David LORION,
Aujourd'hui, je suis très content de pouvoir le faire, car nous avons les moyens financiers.
C'est affaire est symbolique et je n'imagine pas une seule seconde, Madame, que vous puissiez voter contre.
Madame Virginie GOBALOU,
Je suis pour la valorisation du personnel, mais cela aurait dû être fait bien avant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER au sein de la collectivité et de fixer pour l'année 2025 les taux à 100 % pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C :**

  - ***Adjoint administratif principal de 1ère classe,***
  - ***Adjoint administratif principal de 2ème classe,***
  - ***Agent de maitrise principal,***
  - ***Agent technique principal de 1ère classe,***
  - ***Adjoint technique principal de 2ème classe,***
  - ***Adjoint d'animation principal de 1ère classe,***
  - ***Adjoint d'animation principal de 2ème classe,***
  - ***Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,***
  - ***Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.***

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1924 : Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Comme chaque année à la même période, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes de la ville correspondants.

Préalablement, il est indiqué que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du **compte financier unique (CFU)**, document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques).
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Enfin, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) a rappelé au cours du dernier trimestre 2024 que la ville de Saint-Pierre répondait déjà aux prérequis réglementaires pour un passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024. De ce fait, le passage en CFU de la ville dès l'exercice 2024 a été validé.

Le (CFU) pour l'exercice 2024, dans sa présentation globale incluant les budgets annexes, peut se résumer ainsi :

	2024		
	investissement	fonctionnement	solde
BUDGET PRINCIPAL			
rappel résultat brut cumulé de clôture	**-29 705 237.86 €**	**31 543 041.96 €**	**1 837 804.10 €**
restes à réaliser recettes	46 847 706.70 €		
restes à réaliser dépenses	-30 502 573.72 €		
résultat net cumulé de clôture	**-13 360 104.88 €**	**31 543 041.96 €**	**18 182 937.08 €**
BUDGET ANNEXE PORT			
rappel résultat brut cumulé de clôture	**816 431.98 €**	**160 173.97 €**	**976 605.95 €**
restes à réaliser recettes			
restes à réaliser dépenses	-838 942.71 €		
résultat net cumulé de clôture	**-22 510.73 €**	**160 173.97 €**	**137 663.24 €**
BUDGET CONSOLIDE			
rappel résultat brut cumulé de clôture	**-28 888 805.88 €**	**31 703 215.93 €**	**2 814 410.05 €**
restes à réaliser recettes	46 847 706.70 €	0.00 €	
restes à réaliser dépenses	-31 341 516.43 €	0.00 €	
résultat net cumulé de clôture	**-13 382 615.61 €**	**31 703 215.93 €**	**18 320 600.32 €**

Rappel de méthodologie :

Dans le souci de renforcer la communication financière des élus, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'examen de la gestion budgétaire de l'exercice clos par le biais d'une rétrospective étalée sur les 3 dernières années. Cela permet de situer ce compte par rapport aux tendances dégagées dans l'évolution des grands équilibres budgétaires de la commune. L'objectif consiste à diagnostiquer rapidement les risques encourus.

Par ailleurs, il est précisé que la méthode d'analyse financière développée se rapproche de celle utilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (réseau Trésor Public et Chambres Régionales des Comptes) ainsi que par la plupart de nos partenaires bancaires. Il en résulte, d'une part, une exploitation uniquement des opérations budgétaires réelles (exclusion des opérations d'ordre), d'autre part, un traitement différencié de certaines opérations budgétaires pouvant impacter, en particulier, les épargnes (retraitement des recettes de cessions et des remboursements anticipés d'emprunts, ainsi que des provisions semi-budgétaires).

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

Les grandes masses financières

	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	145 684 184	156 025 850	165 496 716
Dépenses de fonctionnement	127 090 120	137 915 425	140 058 660
Recettes d'investissement	40 032 606	65 145 961	45 114 123
Dépenses d'investissement	55 404 478	85 098 996	82 687 699

Fonds de roulement et résultat des exercices

	2022	2023	2024
Fonds de roulement en début d'exercice	12 583 715	15 805 907	13 973 323
Intégration des budgets annexes clôturés		10 026	
Résultat de l'exercice	3 222 192	-1 842 610	-12 135 520
Fonds de roulement en fin d'exercice	15 805 907	13 973 323	1 837 804

Le résultat brut global de clôture (fonctionnement et investissement) affiche un **excédent de 1 837 804 €** (contre + 14 M€ en 2023). Le résultat de l'exercice (ou variation du fonds de roulement) est de nouveau en recul (-12 135 520 €) dans la mesure où le financement des investissements a privilégié la mobilisation des excédents budgétaires contre un nouvel endettement.

Les restes à réaliser (engagements juridiques en dépenses et en recettes) issus de la gestion 2024, qui seront repris au budget supplémentaire du présent exercice, ne concernent que la section d'investissement. Ils se répartissent ainsi :

- en dépenses : 30 502 572 € - en recettes : 46 847 707 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est en léger recul à 53 % après un exercice 2023 exceptionnel qui avait enregistré le meilleur taux de réalisation observé depuis plus de 10 ans. Il demeure néanmoins nettement supérieur à la moyenne de ces dernières années.

Dépenses réelles de l'exercice	crédits ouverts	réalisations	T.R. 2024	T.R. 2023	T.R. 2022
a - dépenses d'investissement	138 845 802 €	82 687 698 €	60%	70%	44%
b - dont dépenses d'équipement	96 890 802 €	51 362 085 €	53%	63%	46%
c - dépenses de fonctionnement	144 716 452 €	140 058 660 €	97%	99%	97%
Total dépenses réelles de l'exercice	**283 562 254 €**	**222 746 358 €**	**79%**	**85%**	**71%**

T.R. : Taux de réalisation.

Après intégration des restes à réaliser, **le résultat de l'exercice 2024** se traduit par un **excédent net de clôture de 18 182 937 €,** en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 16.3 M€ en 2023). Cet excédent net constitue le socle de financement du prochain budget supplémentaire.

2 – FISCALITE DIRECTE LOCALE

	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2022	-3,1 %	5,87 %	3,69 %
2023	108,35 %	7,55 %	5,57 %
2024	-0,39 %	5,2 %	3,88 %

Représentation de l'évolution des bases nettes d'imposition de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les **bases d'imposition** de **la taxe foncière sur les propriétés bâties** avaient nettement progressé en 2022 et 2023 à la faveur d'une double revalorisation forfaitaire historique des bases pour les habitations et les industries (+ 3,4 %, puis + 7.1 %, soit les plus fortes progressions depuis 1989) décidée par l'Etat pour faire face au retour de l'inflation.

Pour 2024, les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de + 5.2 %, intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 % votée en loi de finances.

	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2022	18,76 %	44,18 %	24,26 %
2023	18,76 %	44,18 %	24,26 %
2024	18,76 %	44,18 %	24,26 %

Par ailleurs, **les taux de la fiscalité directe locale sont restés inchangés depuis 2016.**
Au final, le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 57.9 en 2024 (+ 3.5 %).

	2022	2023	2024
Produit de la CFE	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	572 500	1 192 809	1 188 188
Produit de la TFB	49 284 649	53 154 734	55 922 861
Produit de la TFNB	203 619	214 962	223 310
Rôles supplémentaires	525 576	607 679	535 426
Surtaxe sur les logements vacants	600 255	769 706	0
Total des produits	**51 186 599**	**55 939 890**	**57 869 785**

3 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

	Rétrospective		
	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	51 186 600	55 939 889	57 869 785
Evolution n-1	*6.12%*	*9.29%*	*3.45%*
Fiscalité transférée	0	0	1 694
Evolution n-1			
Fiscalité indirecte	56 831 914	60 441 100	61 480 415
Evolution n-1	*6.78%*	*6.35%*	*1.72%*
Dotations	27 339 035	29 258 586	30 653 949
Evolution n-1	*3.73%*	*7.02%*	*4.77%*
Autres recettes d'exploitation	10 322 385	10 386 275	15 490 874
Evolution n-1	*24.98%*	*0.62%*	*49.15%*
Total des recettes réelles de fonctionnement	**145 679 934**	**156 025 850**	**165 496 716**
Evolution n-1	***7.06%***	***7.10%***	***6.07%***

Les **recettes de fonctionnement** sont restées bien orientées (+ 6.1 % à 165.5 M€), en dépit d'une fiscalité moins dynamique.

Le produit des impôts locaux (+ 3.5 % à 57.9 M€, sans pression fiscale supplémentaire) a ainsi bénéficié en 2024 probablement d'une dernière revalorisation forfaitaire historique des bases en lien avec une forte inflation en vigueur depuis 2022 (cf. 2 - FISCALITE DIRECTE LOCALE).

En revanche, le scénario envisagé fin 2023 d'une dégradation de l'activité économique pesant sur l'évolution des ressources fiscales indirectes (+ 1.7 %) s'est finalement produit avec un décalage de 12 mois.

C'est ainsi que la détérioration du contexte économique départemental observée au second semestre 2024 n'a pas permis de préserver la dotation globale garantie (DDG) de l'octroi de mer notifiée en début d'année par l'Etat (laquelle DDG finance la section de fonctionnement du budget des collectivités).

Le montant recouvré par l'administration des douanes au niveau du territoire local pour l'ensemble de l'année 2024 a en effet enregistré une progression (+ 2.12 %) moindre que celle prévue initialement à + 3.90 % (cf. tableau ci-dessous. *Source : Rapport d'activités 2024 du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État*) :

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Recettes totales OM encaissées par les Douanes (par communale)	407 412 512 €	416 063 740 €	2,12 %
DGG	405 135 803 €	420 936 100 €	3,90 %

Par conséquent, le produit d'octroi de mer finalement encaissé par la ville est en léger recul à 39.7 M€ (- 0.9 %), avec un manque à gagner de - 0.46 M€ comparé au produit notifié. A noter que la dernière diminution du produit communal d'octroi de mer a été enregistrée en 2017.

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation, autre indicateur du climat économique, elle continue de subir de plein fouet la crise du marché immobilier et affiche un nouveau recul fin 2024 (-13.5 % après -15.4 % en 2023).

Par ailleurs, les dotations ont légèrement réduit leur progression à 30.7 M€ (+ 4.8 %), toujours portées par le renforcement de la péréquation nationale en faveur des communes ultramarines devant leur permettre d'avoir une dotation globale de fonctionnement (DGF) équivalente aux communes métropolitaines.

Cette dynamique procède également du poids grandissant des compensations fiscales versées par l'Etat suite aux récentes réformes fiscales (suppression de 50 % de la valeur locative des locaux industriels et de la taxe d'habitation des logements vacants).

Enfin, l'augmentation sensible du poste « Autres recettes d'exploitation » s'explique principalement par des produits exceptionnels issus de cessions foncières enregistrés à 6 M€ (+ 4.5 M€).

Au final, comme anticipé lors du débat sur les orientations budgétaires 2025, la progression des recettes de gestion en 2024 (recettes hors produits exceptionnels) a été inférieure au rythme moyen des 3 années précédentes (+ 4 % à 159.2 M€), freinée par leur exposition directe à la conjoncture économique, s'agissant en particulier de la fiscalité indirecte.

4 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective		
	2022	**2023**	**2024**
Charges à caractère général (chap 011)	19 392 989	21 632 466	22 620 553
Evolution n-1	*9.22%*	*11.55%*	*4.57%*
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	87 358 914	90 512 042	93 166 907
Evolution n-1	*4.68%*	*3.61%*	*2.93%*
Autres charges de gestion courante (chap 65)	16 686 919	18 394 202	17 531 134
Evolution n-1	*7.25%*	*10.23%*	*- 4.69%*
Intérêts de la dette (art 66111)	1 788 374	2 209 100	2 943 861
Evolution n-1	*6.72%*	*23.53%*	*33.26%*
Autres dépenses de fonctionnement	1 862 924	5 167 615	3 796 205
Evolution n-1	*- 61.99%*	*177.39%*	*- 26.54%*
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**127 090 120**	**137 915 425**	**140 058 660**
Evolution n-1	***3.04%***	***8.52%***	***1.55%***

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

En raison du poids des charges de personnel (près de 70 % des dépenses de fonctionnement), l'évolution **des dépenses de fonctionnement** demeure impactée par celle de la masse salariale.

C'est ainsi qu'au bénéfice d'une maîtrise des frais de personnel, la progression des dépenses de fonctionnement a nettement ralenti en 2024 (+ 1.6 % à 140.1 M€) malgré une tension persistante sur les frais généraux et les frais financiers.

Au terme d'une inflation annuelle calculée à + 2,0 % en 2024 selon les données publiées par l'Insee (après + 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022), les dépenses de fonctionnement ont ainsi, une nouvelle fois après l'exercice 2022, diminué en volume (hors inflation).

En dépit de l'application de mesures nationales de lutte contre l'inflation intervenues en 2022 et 2023 (double augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de + 3.5 % en 2022, puis 1.5 %, revalorisation du SMIC), la progression des charges de personnel a continué de ralentir (+ 2.9 % à 93.2 M€ fin 2024), attestant d'un effort de maîtrise de la masse salariale.

L'effort de maîtrise s'est également concentré sur les frais généraux (chapitre 011), qui sont impactés depuis 2022 par la crise inflationniste, avec des répercussions sur le prix des matières premières et surtout, depuis l'année 2023, celui de l'énergie suite aux multiples hausses des tarifs d'électricité.

On peut ainsi relever une nouvelle hausse des dépenses d'électricité de + 19.5% (2.7 M€) après + 22.0% en 2023. Pour mémoire, la facture énergétique (électricité) s'élevait à 1.8 M€ en 2022.

Au final, l'augmentation des frais généraux s'est réduite en 2024 à +4.6 % (22.6 M€).

S'agissant des autres dépenses de gestion courante, leur recul fin 2024 était anticipé compte tenu des admissions en non valeur d'un montant exceptionnel (1.8 M€) enregistrées sur l'exercice précédent.

En définitive, malgré le contexte inflationniste toujours pesant, les dépenses de gestion courante (dépenses de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles) ont une nouvelle fois ralenti leur progression à 133.7 M€. L'accentuation du ralentissement observé en 2024 (+2.2 % après + 5.7 % en 2023) a ainsi préservé l'augmentation des épargnes en dépit d'une croissance moindre des recettes courantes.

De leur côté, les frais financiers (+ 33.3 % à 2.9 M€) ont continué de subir naturellement la forte remontée des taux d'intérêts entamée fin 2022 sur les marchés financiers, ainsi que l'endettement supplémentaire de la ville enregistré fin 2023.

5 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (OU EPARGNES)

Epargne de gestion *= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.*
Epargne brute *= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.*
Epargne nette *= Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.*

	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	145 679 934	156 025 850	165 496 716
Epargne de gestion	18 730 097	21 988 816	25 152 480
Epargne brute	16 941 723	19 779 716	22 208 620
Taux d'épargne brute (en %)	11,8 %	12,8 %	13,92 %
Epargne nette	8 281 865	10 503 622	12 153 775

Les **épargnes** ont continué leur progression entamée en 2018.

Avec une croissance des recettes de gestion supérieure à celle des charges, la consolidation de **l'épargne brute** se poursuit ainsi à plus de 22 M€, atteignant un nouveau record en dépit de l'augmentation des frais financiers.

Le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes de fonctionnement) poursuit également sa croissance à près de 14 %.

De même, suivant le profil d'amortissement de la dette bancaire, l'**épargne nette** ressort à plus de 12 M€.

6 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT.

	2022	2023	2024
Encours au 31 décembre	106 532 329	125 038 897	107 655 177
Ratio de désendettement	6,3 ans	6,3 ans	4,8 ans
Emprunt	20 478 712	30 775 667	12 192 500

Pour financer un effort d'équipement sans précédent, outre la mobilisation des fonds propres, des subventions et d'une partie du fonds de roulement, la ville avait dû emprunter en 2023 au-delà de l'objectif initial, à hauteur de 30.8 M€.

Toujours en 2023, la ville avait dû faire face également au coût de préfinancement des participations financières des autres partenaires dans le cadre des plans de relance (trans)nationaux (programme FEDER

REACT EU) dont les demandes de versement en attente étaient estimées à plus de 12 M€ au 31 décembre 2023 (cf. 6 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT).

L'encaissement effectif de ces subventions a permis de réduire sensiblement le recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 12.2 M€, exclusivement d'emprunts nouveaux :

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
CRE201501N		10 000 000,00 €	23,50 ans	(Euribor 6M + 0.89)-Floor -0.89 sur Euribor 6M	30/06/2025	173 558,89 €	2023	10 000 000,00 €	Variable	1A
CDC - INTRACTING		2 192 500,00 €	11,69 ans	Taux fixe à 2 %	08/09/2025	43 850,00 €	2023	2 192 500,00 €	Fixe	1A

A noter que, dans le tableau ci-dessus, l'année de réalisation correspond à la date de signature des contrats, s'agissant en particulier des emprunts proposant des périodes prolongées de mobilisation.
Malgré le nouveau contexte des conditions de financement proposées depuis 2022 au secteur public local, avec des marges bancaires et des taux d'intérêts en hausse, ces emprunts nouveaux ont été contractés à un taux moyen de 3.26 % sur une durée de 21 ans (contre 4.65 % amortissable sur 24 ans pour les emprunts nouveaux de l'exercice 2023).
Enfin, entre un recul de l'effort d'équipement et un accroissement des subventions externes et des fonds propres, les conditions étaient réunies en 2024 pour amorcer un désendettement à hauteur de plus de 17 M€, ramenant l'encours de dette à 107.7 M€ au 31 décembre 2024 (-13.9 %).

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	6,3 ans	6,3 ans	4,8 ans

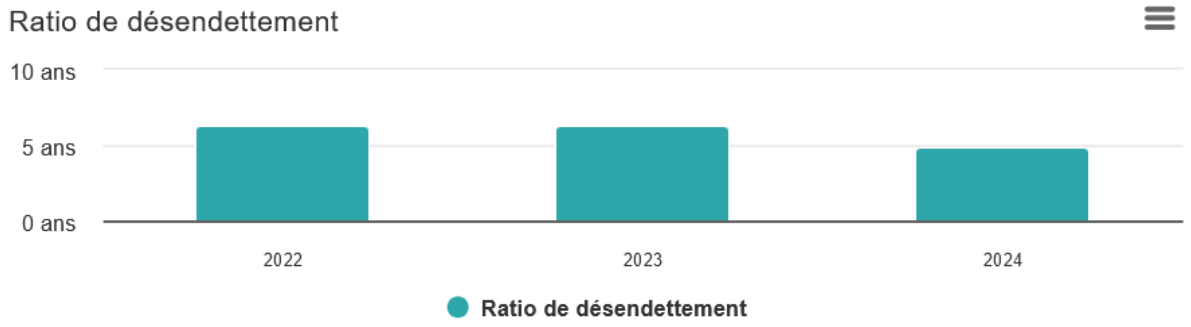

Conséquence du désendettement et de la progression des épargnes, la **capacité de désendettement** de la ville, premier indicateur de la solvabilité d'une collectivité, a été ramenée à moins de 5 ans, soit un seuil jamais atteint depuis 2012.

7 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement ont sensiblement reculé en 2024 pour s'établir à 45.1 M€ (- 30.8 %) en raison d'un moindre recours à l'emprunt :

	Rétrospective		
	2022	2023	2024
FCTVA (art 10222)	4 319 756	5 316 030	7 733 371
Evolution n-1	*18.36%*	*23.06%*	*45.47%*
Emprunts	20 478 712	30 775 667	12 192 500
Evolution n-1	*- 29.38%*	*50.28%*	*- 60.38%*
Autres recettes	15 234 138	29 054 264	25 188 252
Evolution n-1	*10.55%*	*90.72%*	*- 13.31%*
Total des recettes réelles d'investissement	**40 032 606**	**65 145 961**	**45 114 123**
Evolution n-1	***- 13.78%***	***62.73%***	***- 30.75%***

Comme évoqué précédemment, la diminution de l'emprunt a coïncidé avec la fin du préfinancement des opérations financées par le programme communautaire FEDER REACT EU portant sur plus de 12 M€, les fonds ayant été versés tout au long de l'année 2024.

8- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Rétrospective		
	2022	2023	2024
Sous-total dépenses d'équipement	42 678 115	60 678 664	51 362 085
Evolution n-1	*12.77%*	*42.18%*	*- 15.35%*
Autres investissements hors PPI	950 296	51 467	69 658
Evolution n-1	*174.45%*	*- 94.58%*	*35.34%*
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	8 659 858	9 276 094	10 054 845
Evolution n-1	*- 6.65%*	*7.12%*	*8.40%*
Autres dépenses d'investissement	3 116 208	15 092 771	21 201 111
Evolution n-1	*- 62.95%*	*384.33%*	*40.47%*
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0
Evolution n-1			
Total des dépenses réelles d'investissement	**55 404 478**	**85 098 996**	**82 687 699**
Evolution n-1	***- 0.85%***	***53.60%***	***- 2.83%***

Les autres investissements hors dépenses d'équipement comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27), les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449).

Les **dépenses d'investissement** ont légèrement diminué (- 2.8 % à 82.7 M€).

Apres avoir franchi un seuil historique en 2023, à près de 61 M€, les **dépenses d'équipement** ont logiquement reculé (- 15.3 %) tout en demeurant sur un niveau élevé : enregistré à 51.4 M€, il s'agit en effet du second plus gros effort d'équipement assuré par la ville sur un exercice.

Ainsi, les principales réalisations budgétaires de l'exercice 2024 du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) ont concerné les opérations suivantes :

Opération	Libellé	€
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	11 450 824.23
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	10 220 063.72
10411002	COMPLEXE SPORTIF A LA RAVINE DES CABRIS	3 479 424.88
96651001	RESERVES FONCIERES	2 916 500.06
09822007	VOIRIE DE PROXIMITE	1 859 013.56
98100001	REALISATION DE GROS TX DS LES ECOLES 1998	1 449 986.55
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	1 173 373.87

En conclusion, s'agissant du résultat du budget principal, en dépit d'une succession de crises économiques frappant les finances locales depuis 2020 (crise sanitaire, puis inflationniste), la ville s'est montrée plus que résiliente avec une situation financière qui n'a cessé de s'améliorer.

Cette amélioration se mesure par la progression continue de ces épargnes, désormais enregistrées dans les moyennes nationales, lui permettant d'absorber un pic d'endettement rendu nécessaire par l'effort d'équipement exceptionnel depuis 2023.

La solidité financière de la ville se mesure également par un ratio désendettement en deçà de 5 ans. Elle sera indispensable pour faire face à un environnement économique dont la dégradation pèsera inévitablement sur les finances communales dès 2025.

9 - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du port :

L**e budget annexe du port affiche un excédent** de + 0.137 M€, sans endettement supplémentaire.

L'effort d'équipement s'est limité à 0.18 M€.

Le budget consolidé :

Après intégration des budgets annexes, **le budget global de la ville en 2024** affiche un excédent de + 18.3 M€ (contre + 16.4 M€ l'année précédente).

Les dépenses réelles s'établissent à 223 M€ (- 0.2 %).

Après l'examen de cette affaire, Monsieur Le Maire quitte la séance pour ne pas prendre part au vote du compte financier unique (2024) (Budget principal et budgets annexes).

Interventions

Madame Virginie GOBALOU,

Les comptes me semblent bien et merci de dire que c'est le bilan de la mandature de feu Michel FONTAINE. Nous sommes sur un CFU (Compte Financier Unique) qui met en avant 2024 avec un record d'excédent réalisé. Quelle est la capacité de financement pour la suite des investissements pour l'année 2025 puisque nous sommes seulement à moitié de l'année. Est-ce que vos services peuvent nous rappeler quel est le montant exact de la dette municipale pour cette année y compris les charges ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Aujourd'hui, La capacité de désendettement de la commune est de 4,8 années c'est la période la plus faible votée par le Conseil Municipal. Notre dette s'élève au 31 décembre 2024 à 107,7 millions d'euros, soit -13,9% par rapport à la dette de l'année dernière.

Ce budget est aussi en droite ligne avec ce que notre défunt Maire Michel Fontaine faisait en faveur des plus démunis. Nous renforcerons donc notre capacité à aider et à faire une politique de la main tendue pour les plus faibles. De même que nous avons voté pour la catégorie C une revalorisation des salaires, nous mettrons aussi en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le parc des LTS concernant 75 familles. Nous allons aussi investir dans notre capacité d'accueil de nouveaux clients en centre-ville par la mise en place des lignes de bus et de transports doux. Nous améliorerons notamment la propreté de notre Ville avec des engagements nouveaux à travers des marchés d'entretien. Nous avons tout un champ de possibles à exploiter afin d'atteindre nos objectifs. Ce compte administratif positif de plus de 18 millions d'euros, c'est le résultat du travail de feu Michel FONTAINE pour que la Ville bénéficie de nouvelles capacités financières afin de mettre en œuvre une politique sociale telle qu'il l'avait conçue depuis le début de son mandat.

Connaissant le travail et le sacrifice qui ont été déployés par feu Michel FONTAINE pour atteindre ce résultat, c'est avec beaucoup d'émotions que je suis intervenu sur ce CFU.

Le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphano comme Président de séance pour l'examen de cette affaire.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstention(s) (GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal)), DECIDE :

- D'APPROUVER le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 (budgets principal et annexes) et D'ARRETER les comptes de la Ville pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport et faisant apparaître les résultats nets de clôture suivants, intégrant les restes à réaliser :

- budget principal :	**+ 18 182 937.08 €**
- budget annexe du port :	**+ 137 663.24 €**
Total :	**+ 18 320 600.32 €**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1925 : Affectation du résultat 2024 - Budget principal et budgets annexes.</u>

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle que l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice 2024 a permis de dégager les résultats suivants :

<u>- Budget principal :</u>

- résultat brut de fonctionnement :	+ 31 543 041.96 €.
- résultat brut d'investissement :	- 29 705 237.86 €.
- résultat net d'investissement :	- 13 360 104.88 €

<u>- Budget annexe du port :</u>

- résultat brut de fonctionnement :	+ 160 173.97 €.
- résultat brut d'investissement :	+ 816 431.98 €.
- résultat net d'investissement :	- 22 510.73 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstention(s) (GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal)), DECIDE :

- **D'AFFECTER le résultat 2024 comme suit :**

<u>- Budget principal :</u>

- résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	**17 543 041.96 €.**
- excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	**14 000 000.00 €.**
Total :	**31 543 041.96 €.**
- résultat d'investissement reporté (D 001):	**- 29 705 237.86 €.**

<u>- Budget annexe du port :</u>

- résultat de fonctionnement reporté (R 002):	**130 173.97 €.**
- excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	**30 000.00 €.**
Total :	**160 173.97 €.**
- résultat d'investissement reporté (R 001):	**816 431.98 €.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1926 : Vote de subventions aux associations.</u>

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif en participant au financement du fonctionnement ou d'actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subventions en Euros (€)	Conventions Annexées
Association Jeunesse Solidaire	Action « Tricotons pour les enfants malades »	2 000 €	Non
Association Simangavol	Fonctionnement	2 500 €	Oui
Kréé Pour l'Avenir du Peuple	Fonctionnement	2 500 €	Oui
TOTAL		7 000 €	-

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 161 RE25000035

- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'un des Adjoints délégués ou le Directeur Général des Services dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1927 : Vote d'une subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre intervient chaque année sur le territoire en menant des campagnes de dératisation et de lutte contre l'ensemble des ennemis des cultures (vers blancs, merles de Maurice et mouches des fruits et légumes).

Au-delà de cet effort en faveur des agriculteurs, les campagnes de dératisation contribuent à la prévention sanitaire et à la lutte contre la leptospirose tant en milieu rural qu'urbain.

Pour ce faire, la municipalité souhaite collaborer avec le GDON pour lutter contre les nuisibles envers les administrés et de leur fournir des kits raticides.

Engagement du GDON :

* Fournir 3571 kits raticides complets,
* Apporter des conseils techniques sur leur utilisation,
* Suivre les retours de campagne et établir un bilan.

Engagement de la Commune :

* Mettre à disposition les kits auprès de ses agents ou habitants concernés,
* Informer les administrés sur les bonnes pratiques d'utilisation,
* Assurer un suivi de la distribution et des résultats auprès du GDON.

Pour l'exercice budgétaire de 2025, le Groupement de Défense conte les Organismes Nuisibles de Saint-Pierre sollicite l'attribution d'une subvention.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le vote d'une subvention de 20 000 euros à GDON.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 13 GDON RE25000032

- DE L'AUTORISER, lui, l'un des adjoints délégués ou le Directeur Général des Services dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1928 : Vote de subvention à la Société de Sauvetage en Mer (SNSM).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970 (Journal Officiel du 10 mai 1970).

L'association intervient essentiellement sur ces trois axes majeurs :

- La sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les plages, le long du littoral ;
- La prévention du public contre les risques liés à la mer ;
- La formation du personnel nécessaire à leur mission.

La station de sauvetage en mer basée dans le port Lislet Geoffroy de Saint-Pierre intervient dans une zone comprise entre Saint-Leu et Sainte-Rose, sur une bande de 20 nautiques (37 Km).

Le Président de la station sollicite la Commune de Saint-Pierre pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025, afin d'assurer le fonctionnement opérationnel et administratif de la station.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 55 RE25000034

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien à cette action de service à la population,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le vote d'une subvention de 5 000 € à la SNSM.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1929 : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Saint-Pierre Handball Club.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en sa séance ordinaire du 16 décembre 2024, affaire n° 36/1821, a procédé au vote des subventions pour l'ensemble des associations sportives ayant effectué une demande pour l'année 2025.

En date du 21 mai 2025, l'association Saint-Pierre Handball Club a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux championnats de France 2025 qui se tiendront au palais des sports de Créteil du 08 au 14 juin 2025.

Compte tenu des excellents résultats sportifs obtenus par la section sénior masculine, vainqueur du championnat de la Réunion pour la saison sportive 2025, ajoutés aux valeurs fortes portées par cette discipline en matière d'intégration et d'insertion sociale et que leur participation concourt au rayonnement de la Commune sur le plan national,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € en faveur de l'association Saint-Pierre Handball Club pour leur participation aux championnats de France 2025.**

Le financement sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 028 65748 24 RE25000039

- **D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexé.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1930 : Vote d'une subvention à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion (OSTL) pour le Centre Social et Socio-Culturel.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion en outre de ses missions de soutien et d'accompagnement au monde associatif sportif, mène depuis ces dernières années des actions sociales en faveur de toute la population de la Commune de Saint-Pierre.

A cet effet et dans le cadre du développement social local, l'association s'est positionnée pour être labélisée en tant que Centre Social et Socio-Culturel (CSSC).

Pour ce faire, elle a initié des actions en direction des familles et des jeunes des quartiers de la Ravine Blanche, Bois d'Olives et de Pierrefonds. Elle propose donc en direction de ces habitants un ensemble d'interventions tant sur les domaines éducatifs que culturels.

Le Centre Social et Socio-Culturel est par définition un lieu de ressources proposant des activités coordonnées à finalité sociale et sociétale.

Aussi, elle est reconnue « Structure Information Jeunesse » depuis mars 2024. Cette distinction permet à l'association aujourd'hui de proposer un accompagnement auprès des jeunes aussi bien sur le plan éducatif que professionnel.

Cette année l'association au travers de son centre social a obtenu son agrément Espace de Vie Sociale (EVS) qui sera basé sur le quartier prioritaire de la politique de la ville à Bois d'Olives. Ce choix stratégique émerge d'un diagnostic social de territoire mené par le CSSC.

Ainsi pour fonctionner, l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre au travers de son Centre Social et Socio-Culturel (CSSC) a sollicité plusieurs partenaires financiers pour déployer et mener à bien ces actions, il s'agit en autre de la Caisse d'Allocations Familiales, des Bailleurs Sociaux de la Cité Educative, du Contrat de Ville et de la Commune.

A ce titre une subvention de 70 000 euros est sollicitée auprès de la Commune de Saint-Pierre.
De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le vote d'une subvention de 70 000 euros à l'Office des Sports et du Temps Libre de Saint-Pierre de la Réunion.

- Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur le budget communal.

- D'APPROUVER la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexée.

- DE L'AUTORISER, lui, ou l'un des adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1931 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :
Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;
Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise, grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,
Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Dalie Solidarité	**Projet 1 :** **1 CDD - Agent polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **02/06/2025 au 01/12/2025**	**Résiduel**	**11 400 €**
Association Solidaire Pour Mieux Vivre (ASPMV)	**Projet 1 :** **1 PEC - Agent administratif** **Période prévisionnelle de financement :** **01/09/2025 au 30/06/2026**	**Résiduel**	**5 950 €**
	Projet 2 : **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **01/07/2025 au 30/04/2026**	**Résiduel**	**5 950 €**
Association Musicale, Artistique et Culturelle Bann Dalon	**Projet 1 :** **4 PEC - Animatrices périscolaires** **Période prévisionnelle de financement :** **15/07/2025 au 14/05/2026**	**Résiduel**	**23 800 €**

	Projet 2 : **1 PEC - Secrétaire** **Période prévisionnelle de financement :** **15/07/2025 au 14/05/2026**	**Résiduel**	**5 950 €**
Kréé **Pour l'Avenir du Peuple**	**Projet 1 :** **1 PEC - Animateur** **Période prévisionnelle de financement :** **18/08/2025 au 17/06/2026**	**Résiduel**	**5 950 €**
Total	**09 emplois**		**59 000 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
028 65748 123 RESIDUEL RE25000033

- D'APPROUVER les conventions ci-annexées,
- DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1932 : Dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le parc des logements locatifs très sociaux.

Direction Générale des Services

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que 71 Logements locatifs Très Sociaux (LTS) restent à vendre sur le territoire de la commune de Saint Pierre. Pour rappel, le parc initial construit à partir des années 80, comptait plus de 800 logements, réalisés pour assurer en priorité le relogement des populations résidant en habitat précaire ou victime de catastrophes naturelles (cyclone Hyacinthe en 1980 par exemple).

La vocation initiale de la politique des logements LTS était aussi de permettre l'accession à la « propriété très sociale » à des familles très défavorisées.

Malgré les très nombreuses ventes réalisées (plus de 90% du parc communal a été vendu) il reste à ce jour 71 logements à vendre et il s'agit des cas les plus anciens et difficiles : absence ou faiblesse de ressources financières, problèmes de successions, de dossiers en attente chez le notaire pour des raisons diverses comme des frais d'acte, de dossier, de mutation à régler….

Afin de faciliter les ventes et de régulariser les situations d'occupation dans le parc restant, la Commune a mené différentes actions ces dernières années, en particulier :

- Un diagnostic détaillé sur l'état du bâti et les situations sociales et familiales du parc LTS, réalisé en 2021 par le bureau d'études Synthèses ;
- Une délibération cadre du Conseil Municipal en mai 2023 (affaire N°25/1157 du 16 mai 2023) définissant des modalités de vente et de régularisation du parc LTS à vendre, notamment dans le cas de parents ou d'enfants des attributaires d'origine qui occupent les logements ;
- Une mission d'assistance aux familles pour le montage des dossiers de vente et l'accompagnement des familles dans leur parcours d'acquisition : mission confiée au prestataire spécialisé GB2 depuis septembre 2023 ;
- La création d'une commission communale ad hoc consultative, pour la régularisation de la situation du parc des logements locatifs très sociaux en mars 2024.

Après analyses des bureaux d'études, enquêtes et discussions avec les familles occupantes, il apparait que l'un des principaux freins à la vente réside dans les restes à payer par les familles, restes qui vont de quelques milliers d'euros à plus de 10 000 euros pour certains.

S'ajoute à cela un accès difficile à des prêts bancaires, même pour des montants modestes, qui permettrait de solvabiliser une vente et de payer des frais d'acte (qui sont en moyenne de 4 500 euros et qui constituent pour beaucoup de familles une somme importante à rassembler).

Consciente de ces difficultés et désireuse d'offrir à des familles très modestes la capacité d'acquérir leur LTS, la Ville souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière, expérimental, sous conditions de ressources et de résidence. Ce dispositif devra servir d'effet levier, permettant de débloquer les dossiers qui le seraient, faute d'apport suffisant, notamment pour obtenir un prêt bancaire, ou pour régler les frais d'acte. Après une première année d'expérimentation, le dispositif pourra être éventuellement revu et adapté en fonction des résultats obtenus.

Suite à la réunion de la commission consultative du 12 mars 2025, il est proposé que la Ville participe aux frais d'acquisition compris de 2 500 euros à 5 000 euros, en fonction de la composition du foyer et dans la limite du budget voté annuellement.

Pour être éligible, le ménage acquéreur devra :
- Manifester son désir d'être propriétaire du logement et s'engager à acquérir le logement ;
- être domicilié à Saint-Pierre à la date de la demande ;
- justifier ne jamais avoir été propriétaire d'un autre logement sur le territoire français ;
- justifier du respect des plafonds de ressources du logement locatif social PLS pour l'année en cours, qui sont ajustés chaque année, et rappelés ci-après pour 2025 :

Composition du ménage	**Plafond LLS DOM**	**Montant de l'aide communale**
Une personne seule	20 881 €	2 500 €
Deux personnes sans personne à charge (hors jeune ménage) / ou une personne seule en situation de handicap	27 886 €	3 000 €
Trois personnes / ou une personne seule avec une personne à charge / ou jeune ménage sans personne à charge/ ou deux personnes dont une en situation de handicap	33 533 €	3 500 €
Quatre personnes / ou une personne seule avec deux personnes à charge / ou trois personnes dont au moins une en situation de handicap	39 484 €	4 000 €
Cinq personnes / ou une personne seule avec trois personnes à charge / ou quatre personnes dont au moins une en situation de handicap	46 696 €	4 500 €
Six personnes / ou une personne seule avec quatre personnes à charge / ou cinq personnes dont au moins une en situation de handicap	52 672 €	5 000 €
Par personne supplémentaire	+5 870 €	

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la vente des LTS à leurs occupants est une action d'intérêt général et qu'elle poursuit un objet social qui est celui de rendre pleinement propriétaires de leur logement des ménages à faibles ou très faibles revenus. L'attribution de cette aide se fera ainsi dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité. Il s'agit d'un dispositif ouvert, notamment pour le public des logements très sociaux.

La priorité sera donnée aux ménages qui ne bénéficient pas déjà d'une autre aide publique et à ceux dont la démarche d'acquisition serait bloquée faute de prêt bancaire.

Pour ce nouveau dispositif, l'attribution de l'aide sera accordée par le Conseil municipal, après avis sur les dossiers par la commission consultative ad hoc.

Le versement se fera en une seule fois, directement au notaire en charge de la vente, sur justificatif de la procédure d'acquisition (compromis, courrier du notaire…).

Dans le cas où la vente n'aurait pas été conclue dans un délai de six mois à compter de son attribution, l'aide accordée devra être restituée dans son intégralité à la Commune.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1er Juillet 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la Ville. Le coût de ce dispositif est évalué à environ 80 000 € pour une première année de mise en œuvre

Interventions

Madame Virginie GOBALOU,

C'est un sujet très préoccupant étant donné l'état du mal logement et du manque de logements sur le territoire de la Réunion. Je rappelle que le besoin immédiat est de 30 000 logements et il va falloir poursuivre les constructions dans les années à venir. Tout le territoire de la Réunion est confronté à un gros problèmes budgétaires et je rappelle que le logement reste une compétence régalienne de l'État qui doit accompagner les collectivités en la matière. J'ai eu l'occasion de travailler sur ce projet de vente de LTS, qui prévoyait une convention territoriale globale portée par la CAF. J'ai visité quelques logements sur Terre-Sainte dont celui d'une famille qui était très dégradé avec une procédure de vente était en cours. J'ai interrogé les services de la collectivité sur la possibilité, lors de l'acquisition, d'accompagner les familles dont l'habitat est vraiment dégradé. Vous avez dit que le coût d'acquisition s'élève à 30 000 € pour certaines personnes âgées, mais qu'elles n'ont pas les moyens financiers. Pouvez-vous voir comment la CIVIS qui a la compétence du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pourrait accompagner ces familles ? Le constat est alarmant, je suis très favorable à ce que les occupants deviennent propriétaires, mais qu'ils aient un logement décent. Je suis dans une démarche constructive puisque la politique du logement et de l'habitat est aussi ma délégation.

Monsieur le Maire, David LORION,

Le fait pour les familles de ne pas être propriétaires de leur logement, les prive des aides à l'amélioration de l'habitat.

Madame Rouvrais Simone

Nous aidons ces familles parce que ces logements appartiennent à la commune. Effectivement, c'est un dossier difficile à clôturer parce ce que certaines familles sont très précaires pour recourir à un emprunt. Nous avons beaucoup échangé sur ce dossier et il y en reste très peu sur les 800 LTS. Je pense qu'il faut les accompagner pour qu'elles deviennent propriétaire de leur logement. Ces logements appartiennent à la Ville, mais nous n'accompagnerons pas les familles après l'acquisition. La Ville ne se substitue pas à la SEMADER ou à la SHLMR.

Monsieur Pascal BASSE,

Il y a quelques semaines, vous avez répondu à une élue de la République qui disait « la ville de Saint-Pierre était devenue une sorte de no man's Land en terme de dynamisme ». Vous avez souligné que, feu Michel FONTAINE et son prédécesseur Elie HOAREAU avaient énormément contribué au développement de Saint Pierre. Je suis très fier de la réponse que vous avez apportée, car je rappelle que le plus gros constructeur de logements sociaux à Saint Pierre c'est M. Elie HOARAU. A Saint Pierre, nous avons encore de l'espace en Centre-Ville pour densifier davantage. Comme toutes les villes de la Réunion, nous avons à peu près 10% de logements inoccupés pour diverses raisons. L'étalement urbain va diminuer d'ici deux décennies et nous devrons concentrer un maximum d'actions de rénovation et de construction de logements sur le centre-ville. Cela permettrait aux plus démunis d'être à proximité pour l'emploi, l'école et d'autres services. Il faut s'occuper effectivement de tous les logements afin de pouvoir loger un maximum de personnes au plus près des commodités de la vie. Je voudrais rajouter que depuis quelques années, à Saint-Pierre, il y a de plus en plus de gens qui dorment dans leur voiture. Certains ont un travail, ils vivent seuls, mais leurs revenus ne permettent pas d'accéder à un logement, même social. Je pense qu'il faudrait prévoir dans les constructions ou dans les rénovations des studios pour ces personnes car il y a des dizaines de cas dans nos quartiers.

Monsieur le Maire, David LORION,

Votre constat est partagé par nous tous et c'est la raison pour laquelle nous rendons les familles, en difficulté, propriétaires de leur logement social. Nous avons une volonté de stabiliser un certain nombre de situations dans les LTS et, depuis 25 ans il y a toujours eu une volonté de densifier le centre-ville. J'ai personnellement dirigé l'opération de la Zac du Mail, une formidable opération de densification du Centre-ville. Nous avons rénové la totalité des logements et des infrastructures publiques du quartier de Ravine Blanche dans le cadre de l'ANRU, une opération chiffrée à 170 000 000 euros, pour le rendre attractif. La Zac Océan Indien a été construite entièrement et plus de 1 200 logements ont été réalisés. Depuis plus de 30 ans, notre politique consiste à créer des logements de toutes catégories. A côté de cette politique, feu Michel Fontaine a été le seul Maire du Sud qui a construit un centre d'accueil d'une quarantaine de logements pour les plus démunis. Ces logements sont mis à disposition à chaque fois qu'une famille est en difficulté pour se loger suite aux accidents de la vie. Ce centre d'hébergement est si convoité que, parfois, nous avons du mal à offrir une place. Dans ce domaine, nous sommes vraiment exemplaires et nous projetons de poursuivre cette politique.

Madame Virginie GOBALOU,

Monsieur le Maire, je vous rejoins sur la politique du logement, mais il y a encore beaucoup à faire étant donné que les familles avec enfants patientent parfois 5 ans pour être logées. Madame la sénatrice a suffisamment alerté le Sénat sur la difficulté que rencontre la Réunion, sur le mal logement et sur le manque de logements. Par ailleurs, ce n'est pas normal que les gens dorment dans les rues du fait qu'il n'y a plus de place au 115. La compétence de logement social relève de l'État, cette situation est de plus en plus inacceptable.

Je pense que le nombre de demandes de logements à Saint-Pierre a fortement augmenté et je suis consciente que les Maires n'ont pas de marge de manœuvre pour résoudre cette problématique. Par conséquent, il faudrait que tous les Maires de la Réunion se mobilisent afin que les collectivités puissent reprendre la compétence d'attribution de logements.

Monsieur le Maire, David LORION,

C'est important de se mobiliser, d'une part pour construire plus de logements et d'autre part, pour que ces logements soient d'abord réservés au Saint-Pierrois.

Monsieur Nazir VALLY

Nous avons le label « Action Cœur de Ville » depuis quelques années. Nous faisons partie des 234 communes de France labellisées et nous disposons d'un budget pour la réhabilitation des logements sur le centre-ville de Saint-Pierre. Je souhaiterais que Monsieur Lambert, chef de projet « Action cœur de ville » intervienne sur les actions qui sont menées.

Monsieur LAMBERT Jean Bernard

Effectivement, « Action Cœur de Ville » est détenteur pour Saint-Pierre de l'OPAH, « Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat » qui est une première dans l'île. Ce dispositif permet aux bailleurs privés de pouvoir rénover leur logement en bénéficiant des subventions et des conseils gratuitement sur le centre-ville. la maison des projets accueille tous les mardis et nous pouvons apporter notre concours à tous les bailleurs privés dont les logements ont plus de 15 ans sur le cœur de ville.

Monsieur le Maire, David LORION,

Merci pour les précisions de ce dispositif.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise en place du dispositif expérimental d'aide communale à l'accession à la propriété dans le parc LTS selon les modalités décrites dans la présente délibération ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°40/1933 : Fixation du nombre et répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes.</u>

Direction Générale des Services

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Pour rappel, la fixation du nombre de sièges et leur répartition par commune peuvent s'effectuer selon deux modalités :

- soit sur la base d'un accord local approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est la cas de Saint-Pierre.

Cet accord doit intervenir au plus tard le 31 août 2025 pour la prochaine mandature ;

- soit, à défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges s'opérera selon la procédure dite de droit commun par le Préfet.

I.<u>Composition du conseil communautaire en l'absence d'accord local</u>

En l'absence d'accord local, le nombre de sièges de l'organe délibérant est fixé par l'article L 5211-6-1 du CGCT en fonction de la population municipale de l'EPCI et est réparti entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La population municipale de la CIVIS étant de 183 641 habitants au 1er janvier 2025, le nombre de délégués communautaires est fixé à 56.

Dans l'hypothèse d'une absence d'accord, le nombre et la répartition des sièges s'établieraient comme suit :

Nombre et répartition des sièges de délégués à défaut d'accord local		
Commune	**Population municipale**	**Nombre de siège**
Saint-Pierre	85 254	26
Saint-Louis	54 478	17
L'Etang-Salé	14 329	5
Petite-Ile	12 920	4
Les Avirons	11 445	3
Cilaos	5 215	1
Total	**183 641**	**56**

II. <u>Composition du conseil communautaire en cas d'accord local</u>

Sous réserve qu'un accord local ait été approuvé à la majorité qualifiée, le conseil communautaire peut créer un nombre de sièges augmentant au maximum de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local, soit un total de 70 sièges.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée entre les communes doit respecter quatre critères de façon cumulative :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. Une commune ne peut ainsi obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Compte tenu de ces éléments,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MAINTENIR à 70 le nombre de sièges de délégués communautaires,**
- **DE PROCEDER à leur répartition entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :**

Accord local avec une répartition strictement proportionnelle pour 2026		
Commune	**Population municipale**	**Nombre de sièges**
Saint-Pierre	**85 254**	**33**
Saint-Louis	**54 478**	**21**
L'Etang-Salé	**14 329**	**5**
Petite-Ile	**12 920**	**5**
Les Avirons	**11 445**	**4**
Cilaos	**5 215**	**2**
Total	**183 641**	**70**

- **DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,**

- **DE CHARGER le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1934 : Approbation du marché public portant sur la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage ainsi que la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que le contrat pour l'exploitation du stationnement sur voirie conclu avec la SPL OPUS dont elle est actionnaire majoritaire, arrive à son terme le 20 juillet 2025.

Dans un objectif d'accompagnement sur le mode de gestion du stationnement payant, la Ville de Saint-Pierre a décidé de conclure, au terme du contrat actuel, un marché public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage avec la SPL OPUS.

Le marché prévoit de confier la gestion et l'exploitation du service de stationnement public sur voirie ainsi que la gestion et l'exploitation du parking en ouvrage du centre administratif.

Par ailleurs, il est à noter qu'il est également établi une convention de mandat entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS pour la collecte et l'encaissement des recettes du stationnement payant.

Le projet de convention, qui sera annexé au CCAP du marché public, figure en annexe de la présente délibération.

Après un avis conforme du Comptable assignataire en date du 10 juin 2025, la SPL OPUS sera chargée de collecter, encaisser et reverser à la Ville la totalité des recettes du stationnement payant ainsi que celles liées aux FPS (Forfait Post Stationnement) minorés.

Les pièces du marché public figurent en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution du marché public portant sur la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage à la SPL OPUS,**
- **D'APPROUVER la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant entre la Ville de Saint Pierre et la SPL OPUS annexée audit marché public,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrage et la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant correspondants sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1935 : Modification des horaires du stationnement payant de la Ville de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la politique de stationnement dans le centre-ville de Saint-Pierre est une priorité pour la collectivité.

Aussi, après concertation avec l'ensemble des forces vives du territoire, commerçants et associations d'usagers, il est proposé d'actualiser les horaires de stationnement payant afin non seulement de

répondre à l'impératif de dynamisation du centre-ville, mais aussi de disponibilités des différents emplacements tout au long de la semaine.

A cet effet, le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de procéder aux modifications des horaires du stationnement payant dans les zones rouges et vertes comme suit :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi et le mercredi: de 8h00 à 12h00
- Gratuité du stationnement en dehors des horaires mentionnés ci-dessus

Ces modifications entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2025 par modification de l'arrêté municipal REG733PR2024 en date du 12 septembre 2024 portant application des mesures opérationnelles issues de la délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2023 (affaire 28/1283) instaurant l'extension du périmètre de stationnement payant et de nouveaux barèmes tarifaires.

Interventions

Monsieur le Maire, David LORION,

Je propose de rajouter, dans le cadre de la modification de cette délibération, la gratuité du parking les mercredis après-midi. C'est une demande forte de l'association des commerçants suite aux échanges que nous avons eu récemment.

Madame Virginie GOBALOU,

Est-ce que cela concerne toutes les places de stationnement sur le territoire ou seulement certaines rues ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Toutes les places de stationnement sur notre territoire seront gratuites les samedis et les mercredis après-midi.

Madame Virginie GOBALOU,

Pouvez-vous réfléchir sur la possibilité de la gratuité les samedis matin ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Nous avons réfléchi à votre question, mais cette décision c'est l'aboutissement de la concertation avec l'ensemble des commerçants. Si nous mettons la gratuité le samedi matin, les voitures stationneront toute la journée et par conséquent nous aurons des voitures ventouses sur les places de parking. Cette décision est la plus simple et la plus dynamique.

Monsieur Basse Pascal

Récemment, sur la rue du Four à chaux, vous avez réduit le périmètre de stationnement payant du fait que, des résidents payaient pour se garer devant chez eux. Je pense qu'il serait souhaitable de lancer une enquête pour en faire de même dans d'autres rues et cibler davantage les places de stationnement payantes sur des espaces où il y a des commerces.

Monsieur le Maire, David LORION,

Les élus le savent et il y a des abonnements qui sont possibles aujourd'hui.

Christian LAURET le directeur de la SPL l'Opus

Depuis septembre 2023, le Conseil Municipal a voté des tarifs préférentiels pour les résidents du centre-ville. Ils Bénéficient d'un tarif réduit sur la zone rouge et d'un abonnement à tarif réduit sur la zone verte. Cet abonnement est à 23,00€ par mois au lieu de 40€ pour les autres usagers. Aujourd'hui, nous avons très peu de demandes et je pense que le message n'a pas été bien passé. La prise d'abonnement est gratuite, il suffit de s'inscrire sur le site « Parking Saint Pierre » muni de sa carte grise, de sa taxe foncière ou de son bail pour être automatiquement reconnu comme un abonné. Puis, lorsque vous allez à l'horodateur avec votre immatriculation, vous avez un tarif réduit si vous résidez dans la zone. Nous avons aussi mis des tarifs pour tout le personnel de santé avec 1 heure de stationnement gratuit par jour. Nous avons beaucoup d'abonnés pour ce secteur professionnel alors je pense que les particuliers doivent aussi le faire.

Monsieur Basse Pascal

J'entends bien qu'il y a des tarifs préférentiels spécifiques, mais 23 € représentent une somme importante pour celui qui touche le minima social ou le SMIC.

Monsieur le Maire, David LORION,

Monsieur BASSE, cela concerne l'espace public. Lorsqu'on construit une opération de logements privés ou sociaux les parkings sont obligatoirement réalisés à l'intérieur de l'opération et non sur l'espace public.

Monsieur Basse Pascal

Je parle des résidents qui ont une maison et non pas ceux qui habitent un logement social ou privé. Je connais le cas précis d'un couple âgé de 70 ans qui vit avec moins de 900 € de revenus.

Monsieur le Maire, David LORION,

Donnez-nous, leur adresse et nous irons les voir. Il y a toujours des exceptions à la règle, nous trouverons une solution à leur problème de parking.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification des horaires du stationnement payant mentionné ci-dessus,**
- **D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1936 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs 2026.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 25 juin 2009 a délibéré sur les modalités d'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

L'article L.454-58 du Code des Impositions sur les biens et Services (CIBS) fixe les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. La Mairie de Saint-Pierre consciente des difficultés du monde économique a décidé de ne pas appliquer le tarif maximum de 2026 qui est de 24,80€, mais appliquera la tarification de 2025 avec l'augmentation de l'indice de l'INSEE de 2026 de 1,8%, soit 23,70€.

La Mairie de Saint-Pierre a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies totale est inférieure ou égale à 7.00 m².

Conformément à l'article L.1611-5 du CGCT et du décret 2017-509 du 07/04/2017, les montants inférieurs à 15 € sont exonérés ;

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

En conséquence, les tarifs de la TLPE prévus par les articles L.454-58 a L.454-62-1 du Code des Impositions sur les biens et Services (CIBS) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2026.

Aussi, les tarifs par m², par face et par an, pour l'année 2026, sont les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² :***23,70€***
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : ***47,40€***
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : ***71,10€***
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² :**142,20€**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol : **23,70€**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : ***23,70€***
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : ***47,40€***
- enseignes supérieures à 50 m² : ***94,80€***

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 du Code des Impositions sur les Biens et Services ;

Vu l'article l.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 ;

Interventions
Madame BEDIER Corine
Monsieur le Maire, c'est la loi qui définit les 7 mètres.
Monsieur le Maire, David LORION,
La Ville décide de maintenir l'exonération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INDEXER automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs à 23,70 € pour l'année 2026 ;**
- **DE MAINTENIR l'exonération prévue par la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;**
- **DE MAINTENIR la TLPE mise en place par la délibération du 2 octobre 2020 (affaire N°05/177) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m ;**
- **D'EXONERER tout montant inférieur à 15,00 € ;**
- **D'INSCRIRE les recettes afférentes au budget 2026;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1937 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de biens meubles communaux vétustes.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, compte tenu de leur état de vétusté avancée et des dégradations irréversibles constatées, l'utilisation de deux (02) véhicules relevant du parc automobile communal, ainsi que de dix (10) vélos affectés aux actions de Prévention routière, n'est plus possible par les services de la collectivité

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à leur destruction.

Les véhicules communaux concernés sont :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
RENAULT	BIBLIOBUS	DE-486-BW	03/05/2007
RENAULT	MASTER	DV-602-WX	21/09/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »*

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Intervention
Monsieur le Maire
Je demande au Directeur Général des Services de prévoir, dès maintenant, les marchés à bons de commande pour la période cyclonique, afin que nous disposions de tous les moyens nécessaires pour venir en aide aux citoyens qui seraient dans le besoin.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme et la destruction des biens communaux susmentionnés,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1938 : Contrat de cession de groupes électrogènes par EDF à la Réunion.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que, suite au passage du cyclone Garance, le réseau électrique de la Réunion a subi d'importants dommages.

En effet, le réseau basse tension a été entièrement détruit, rendant nécessaire des travaux de réparation d'envergure, qui se sont étendus sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Cette situation a eu pour conséquence la privation d'électricité pour de nombreux administrés, générant des conditions de vie particulièrement difficiles.

Afin de répondre à cette situation d'urgence, la société EDF à la Réunion a mobilisé l'ensemble de ses moyens pour rétablir l'alimentation électrique dans les meilleurs délais.

A ce titre, EDF à la Réunion, disposant d'un parc de groupes électrogène de petite puissance (6 KvA), propose de céder, à titre gratuit, à la Ville de Saint-Pierre, CINQ (05) groupes électrogènes destinés d'une part, à la mise à disposition des résidents du territoire communal en cas de besoin et d'autre part, à la sécurisation des sites communaux qui participent à la gestion de crise tels que les centres d'hébergement.

Par ailleurs, il est à noter que ces groupes électrogènes feront également l'objet d'une mise à disposition au profit du CCAS afin de répondre aux besoins de la population par le biais d'une convention.

Cette cession est formalisée par un contrat de cession en l'état desdits groupes électrogènes, joint en annexe, à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes du contrat de cession en l'état des groupes électrogènes avec EDF à la Réunion,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER le contrat de cession.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1939 : Création de deux équipements sportifs de proximité (Street Workout) dans les quartiers de Ravine blanche (Parc urbain) et Terre-Sainte (Bellevue) - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pierre, dans le cadre de la poursuite de son programme d'aménagement des équipements sportifs à l'échelle du territoire communal, envisage l'implantation de deux structures de type Street Workout sur les sites de la Ravine Blanche (parc urbain) et de Terre-Sainte (secteur Bellevue), identifiés comme quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Ces installations sportives de proximité, en libre accès, visent à promouvoir la cohésion sociale ainsi que la pratique d'activités physiques en faveur de la santé publique. Elles offriront aux usagers la possibilité de s'initier à une discipline sportive innovante dans un environnement propice à la convivialité et au bien-être.

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Installation d'un sol amortissant, conformément aux normes de sécurité en vigueur, afin d'assurer la protection des usagers ;
- Réalisation de dalles bétonnées destinées à accueillir les structures de Street Workout ;
- Aménagement d'un cheminement en béton facilitant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Mise en œuvre d'aménagements périphériques, notamment la création de bancs en murets de moellons et l'installation d'un point d'eau ;
- Pose d'une signalétique adaptée, à l'attention des utilisateurs du site, pour un usage optimal et sécurisé des équipements.

L'estimation des travaux est de 182 000 € HT. :

La participation financière de l'ETAT, au titre de la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2025 est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, est le suivant :

- ETAT - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2025 : 109 200.00 € HT (60.00 %)
- COMMUNE : 72 800.00 € HT (40.00 %)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER L'ETAT, pour l'affectation des crédits au titre de la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2025, sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1940 : Réhabilitation de l'école et du réfectoire Jacques Prévert - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la poursuite du programme de construction et de réhabilitation des écoles du 1er degré, la Ville doit procéder aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert située à Terre-Sainte, quartier cœur de ville et prioritaire de la politique de la Ville.

Ces travaux se dérouleront en deux phases :

- La première phase concerne le réfectoire qui fera l'objet d'un traitement acoustique, d'une isolation thermique, de la pose de faux plafonds ainsi que la mise aux normes des réseaux et des équipements électriques ;
- La deuxième phase concerne les salles de classe avec la pose de faux plafonds, la mise aux normes des réseaux informatiques et électriques avec des équipements moins énergivores, le remplacement des portes des salles de classe et des travaux de peinture.

L'estimation des travaux est de 762 000 € HT. :

La participation financière de **l'ETAT**, au titre de la **DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation 2025** est sollicitée**.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **ETAT - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2025 : 374 753.00 € HT (49.18 %)**
- **COMMUNE : 387 247.00 € HT (50.82 %)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité ;**
- **DE SOLLICITER L'ETAT, pour l'affectation des crédits au titre de la DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE de 2025, sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1941 : Maintenance des ascenseurs et monte-charges - Autorisation de signature.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la maintenance préventive et corrective des ascenseurs et monte-charges **(respectivement, contrat de type étendu pour les ascenseurs et complet pour les monte-charges)** équipant les établissements de la Ville de Saint-Pierre ainsi que la réalisation de réparations hors forfait.

Les prestations sont décomposées en DEUX (02) missions :

– **Mission 1 :** Maintenance préventive et corrective (y compris mesures palliatives et curatives), conclue forfaitairement pour l'entretien de l'ensemble des équipements définis à l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), suivant un contrat de type étendu ou complet suivant le type de matériel ;

– **Mission 2** : Réparations hors forfait. La mission 2 sera traitée à prix unitaires. Il s'agit, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

- Montant minimum annuel : Sans
- Montant maximum annuel : 70 000 € HT.

La durée du marché est de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 05 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 14 mars 2025 à 15h00 (heure locale).

Le vendredi 23 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60 points et valeur technique – 40 points), l'offre de la société SATELEC :

- s'agissant de la mission 1 « Maintenance préventive et corrective » :

- année 1 : pour un montant global et forfaitaire annuel (sites n°1 à 20) de 25 913,06 € TTC, auquel s'ajoutera à compter du 08 octobre 2025 le coût de la maintenance pour le site n°21 (par application des coûts journaliers et mensuels fixés à l'acte d'engagement au prorata du nombre de jours et de mois de maintenance effective),

- années 2, 3 et 4 : pour un montant global et forfaitaire annuel (ensemble des sites – n°1 à 21) de 26 951,40 € TTC,

- s'agissant de la mission 2 « Réparations hors forfait », pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, et ce dans la limite du montant maximum annuel.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 615221 47.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Générale des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1942 : Divers travaux sur le bâti communal (Accords-cadres à bons de commande) - Autorisation de signature de l'avenant n°1 de transfert du lot n°11 « Electricité » (SATELEC CENERGI à SATELEC).

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°17/796 du 31 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord-cadre « Divers travaux sur le bâti communal – Accords-cadres à bons de commande / Lot n°11 : Electricité », notamment avec la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI.

Le lot n°11, notifié le 27 juillet 2022 à cette dernière, est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec un montant maximum annuel de 2 200 000 € HT. Il est conclu pour

une durée de quatre (04) ans à compter de la date de sa notification, et peut être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Par courrier en date du 12 février 2025, la Ville a été informée de la fusion de la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI avec la société par actions simplifiée SATELEC, société absorbante, et ce suite à la réorganisation du groupe auquel font partie les deux sociétés.

La société par actions simplifiée SATELEC a transmis un dossier complet en vue d'obtenir l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert à son profit. Après étude du dossier et appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles, il est constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'Acheteur pour la participation à la procédure initiale de passation du marché public.

L'avenant n°1 a donc pour objet de formaliser le transfert du lot n°11 de la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI vers la société par actions simplifiée SATELEC.

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 actant le transfert de l'accord-cadre « Divers travaux sur le bâti communal – Accords-cadres à bons de commande / Lot n°11 : Electricité », conclu initialement avec la société par actions simplifiée SATELEC CENERGI, au bénéfice de la société par actions simplifiée SATELEC, nouveau titulaire ;**
- **D'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n°1 au lot n°11 précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1943 : Mission d'assistance foncière relative à la voirie communale, aux espaces publics et réseaux divers - Autorisation de signature.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour une « Mission d'assistance foncière relative à la voirie communale, aux espaces publics et réseaux divers ».

Le marché a pour but de définir les modalités suivant lesquelles le titulaire entreprendra, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pierre, les démarches en vue de la maîtrise foncière par différentes procédures des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de diverses opérations en lien avec la voirie communale, les espaces publics et réseaux divers.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 27 Novembre 2024 au BOAMP/JOUE et le lundi 02 Décembre 2024 au journal local Le QUOTIDIEN avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 31 Janvier 2025.

Le marché devient exécutoire à compter du lendemain de sa date de notification. Il est conclu pour une période de QUATRE (04) ANS. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification).

En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Il s'exécute par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget.

Le marché est passé en valeur sans montant minimum et avec un montant maximum annuels sur le fondement des articles R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 23 mai 2025 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (La valeur technique (pondération 60%) et la valeur économique (pondération 40%)) les propositions suivantes :

Désignation des prestations	Montant minimum annuel (€ H.T)	Montant maximum annuel (€ H.T)	Attributaire du marché
Mission d'assistance foncière relative à la voirie communale, aux espaces publics et réseaux divers	Sans	300 000,00	Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE)

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 845 62268 43.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1944 : Accord-cadre à bons de commande pour la mise en oeuvre de la signalisation verticale et d'autres équipements associés sur le domaine public routier de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature.

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de l'acquisition et la livraison (y compris le cas échéant, la pose) d'éléments de signalisation verticale et d'autres équipements associés sur le domaine public routier de la Commune de Saint-Pierre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 350 000 € HT.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 26 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 20 janvier 2025 à 15h00 (heure locale).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 23 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 70 points et valeur technique – 30 points), l'offre de la société SIGNATURE OCEAN INDIEN SAS pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires et dans la limite du montant maximum annuel.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 845 60633 43 SIGNAL.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1945 : Acquisition d'équipements de protection individuels : Autorisation de signature des lots n°1 à 5.

Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'équipements de protection individuels nécessaire au bon fonctionnement des différents services de la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 13 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 19 décembre 2024 à 15h00 (heure locale).

La consultation est composée de **CINQ (05) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant annuel en € TTC	
		Minimum	Maximum
01	Equipements de protection du corps	30 000.00	190 000.00
02	Equipements de protection de la tête	5 000.00	65 000.00
03	Equipements de protection des membres	30 000.00	160 000.00
04	Equipements et accessoires de Police Municipale	45 000.00	250 000.00
05	Equipements de protection pour la moto	500.00	25 000.00

-

La durée de chaque lot est de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification.

Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins trois (03) mois avant la fin de chaque période annuelle.

Le 23 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 50%, valeur technique – 30% et délais de livraison – 20%) les offres suivantes :

- Lot n°1 « Equipements de protection du corps », l'offre de la société SOUD SERVICE,
- Lot n°2 « Equipements de protection de la tête », l'offre de la société SOUD SERVICE,
- Lot n°3 « Equipements de protection des membres », l'offre de la société SOUD SERVICE,
- Lot n°4 « Equipements et accessoires de Police Municipale », l'offre de la société SARL H DESSAYE ET FILS
- Lot n°5 « Equipements de protection pour la moto », l'offre de la société SAS SYMED SYMBIOSE MEDICAL.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire des services.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1946 : Aménagement des terrains communaux de la ZAC Océan Indien : Approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) au 30/03/2025 par le mandataire SPL Grand Sud.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°34/1659 en date du 12 septembre 2024, reçue en sous-préfecture de Saint-Pierre le 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat avec la SPL GRAND SUD pour la réalisation de l'opération d'aménagement de terrains communaux situés dans la ZAC Océan Indien.

Le Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) présenté ce jour rend compte de l'état d'avancement de l'opération au 30 mars 2025.

À cette date, le bilan comptable fait apparaître qu'aucun engagement ni dépense n'a encore été réalisé dans le cadre du mandat. Le bilan financier prévisionnel reste quant à lui inchangé, à hauteur de 3 838 360 € HT.

La cession de l'îlot 6, intervenue en 2024 (affaire n°33/1554), a mis en évidence la nécessité de procéder en urgence au dévoiement d'une canalisation d'alimentation en eau potable (AEP), appartenant au Centre Hospitalier Sud Réunion, et traversant les terrains communaux. En effet, le porteur de projet ayant exprimé sa volonté de démarrer ses travaux dès le quatrième trimestre 2025, il est impératif d'anticiper cette intervention.

Cette situation conduit par ailleurs à une réorganisation du phasage des travaux et implique une adaptation de la répartition de la rémunération de la SPL GRAND SUD dans le cadre du mandat.

Pour l'année 2025, la SPL GRAND SUD concentrera ses efforts sur deux volets : d'une part, la réalisation du dévoiement de la canalisation AEP (études et travaux), et d'autre part, le lancement des études complètes relatives à l'aménagement des futurs espaces publics.

Le montant prévisionnel des sommes à inscrire au budget communal est estimé à 341 911,66 € TTC pour l'année 2025, dans le cadre d'un budget supplémentaire, cette opération n'ayant pas été prévue au budget initial.

Pour l'année 2026, ce montant est estimé à 1 437 803,44 € TTC.

La rémunération prévisionnelle de la SPL GRAND SUD au titre de l'année 2025 est arrêtée à 69 572,91 € TTC.

Le CRAM arrêté au 30 mars 2025 est joint en annexe à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

– D'APPROUVER le présent CRAM arrêté au 30 mars 2025, maintenant le montant de l'opération à 3 838 360 € HT ;

– D'APPROUVER le montant prévisionnel de la rémunération du mandataire (SPL GRAND SUD) de 69 572,91 € TTC pour l'année 2025 ;

– D'APPROUVER le montant prévisionnel de la participation communale pour l'année 2025 à hauteur de 341 911,66 € TTC ;

– D'APPROUVER le montant prévisionnel de la participation communale pour l'année 2026 à hauteur de 1 437 803,44 € TTC ;

– D'AUTORISER le Maire, l'élu(e) délégué(e) ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1947 : Convention de mandat pour l'opération "Aménagement de terrains communaux de la ZAC Océan Indien - Approbation de l'avenant N°1 avec la SPL Grand Sud.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°34/1659 en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération d'aménagement de terrains communaux situés dans la ZAC OI, pour un montant de 3 838 360 € HT. La mise en œuvre de cette opération a été confiée à la SPL Grand Sud dans le cadre d'une convention de mandat.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer des ajustements liés à la phase de lancement des études, sans incidence sur le coût global de l'opération ni sur la rémunération totale prévue pour la SPL Grand Sud.

Deux éléments justifient cet avenant :

- **L'attribution de l'îlot 6 en 2024 (Affaire 33/1554)** a mis en lumière la nécessité d'un dévoiement urgent d'un réseau d'alimentation en eau potable (AEP) appartenant au Centre Hospitalier Sud Réunion, traversant les terrains communaux. En effet, le porteur de projet a exprimé sa volonté de démarrer ses travaux dès le quatrième trimestre 2025, ce qui impose d'anticiper cette intervention.

- **Une réorganisation du phasage des travaux**, entraînant une adaptation de la répartition de la rémunération de la SPL Grand Sud, telle que définie en annexe 4 de la convention initiale. Celle-ci est désormais ventilée comme suit :

  - Une part dédiée à la réalisation des études et des travaux de déviation du réseau AEP ;
  - Une part dédiée à la conduite des études et des travaux d'aménagement globaux.

Ces ajustements ne modifient ni le montant total de l'opération, ni la rémunération globale de la SPL Grand Sud.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 et ses annexes à la convention de mandat, passé avec la SPL Grand Sud sur le fondement des conditions exposées ci-dessus**
- **D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, Le DGS à SIGNER ce projet d'avenant N°1 à la convention de mandat sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1948 : Aménagement de terrains communaux de la ZAC OI - Commune de Saint Pierre » - Approbation de la convention d'exécution de travaux de dévoiement d'une canalisation AEP avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et autorisation de signature par la SPL GRAND SUD.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°34/1659 en date du 12 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération d'aménagement de terrains communaux situés dans la ZAC OI, confiée à la SPL Grand Sud dans le cadre d'une convention de mandat.

Il informe que les terrains d'assiette du projet sont traversés par une canalisation en fonte dédiée à l'alimentation en eau potable de l'hôpital, via des réservoirs, afin d'en garantir l'approvisionnement en cas de coupure du réseau public. Cette canalisation appartient au Centre Hospitalier Universitaire.

L'occupation du domaine communal par cette canalisation n'a pas fait l'objet d'une convention formellement établie entre le CHU et la commune.

Une convention entre les deux parties permettra ainsi de formaliser cette occupation.
Parallèlement, l'urgence à libérer les emprises nécessaires à la réalisation des futurs aménagements rend indispensable une intervention rapide pour le dévoiement de cette canalisation.

Dans ce contexte, un partenariat entre la Ville de Saint-Pierre et le Centre Hospitalier Universitaire est proposé pour la réalisation des travaux de déviation du réseau AEP.
Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 200 000 € HT, réparti comme suit :

- Marché d'études : 20 000 € HT
- Marché de travaux : 180 000 € HT

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

Cout Global de la déviation	Pour la Commune de Saint Pierre	Pour le CHU
100 %	50 %	50%

Le CHU a exprimé le souhait d'échelonner les paiements sur les exercices 2025 et 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de convention et ses annexes.**
- **D'AUTORISER, la SPL GRAND SUD, à SIGNER la convention dans le cadre du mandat qui lui est confié par délibération N°34/1659 en date du 12 septembre 2024 , ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1949 : Adhésion à l'AGORAH et à son programme d'activités pour l'année 2025.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Agence pour l'Observation de la Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) est l'agence locale d'urbanisme dont la mission est d'appuyer les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et d'urbanisme.

Chaque année, les communes et EPCI sont invitées à adhérer au programme d'activités de cette agence et de devenir membre de son conseil d'administration. Cette adhésion est annuelle et payante.

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé à 2.000 (deux mille) Euros par année. Cette cotisation donne également droit aux données actualisées des dix observatoires et aux autres publications de l'Agence.

Compte tenu du besoin de disposer de données d'observation du territoire, en particulier sur les problématiques de sobriété foncière et d'artificialisation des sols (ZAN), de densification et d'occupation des sols ou encore de gestions des risques, il y a lieu d'adhérer et de participer au programme d'activités de l'Agence pour cette année 2025.

Le Maire précise également que cette adhésion permettra à la Ville de solliciter l'Agence et son expertise pour la conduite de missions d'ingénierie et d'études.

Les crédits nécessaires à cette adhésion sont prévus au budget, opération 14824001 service 54 DAD

L'appel à cotisation pour l'année 2025 est joint à la présente.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER l'adhésion de la Ville à l'AGORAH et à son programme d'activité pour l'année 2025.**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1950 : Réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives : Approbation du Compte Rendu Annuel au Mandant au 31/12/2024 par le Mandataire SEDRE.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 février 2023 le Conseil Municipal, dans son affaire n°23/087, reçue en sous-préfecture de Saint-Pierre le 24 février 2002, avait approuvé l'avant- projet Infrastructures du projet de renouvellement urbain du quartier de Bois d'Olives ainsi que le programme et le montant d'opération pour la mise en oeuvre opérationnelle de la Poche Ecole dans le cadre d'un mandat.

Par délibération en date du 16 Mai 2023 le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de Maîtrise d'ouvrage mandaté pour l'opération « Réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives » avec la SEDRE .

Le Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) a pour objet de présenter l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2024.
Le bilan financier prévisionnel de l'opération demeure inchangé, à hauteur de 8 192 758,27 € HT.
Au 31 décembre 2024, le bilan comptable est établi comme suit :

- Dépenses engagées : 32 230,57 € TTC
- Recettes perçues : 163 733,23 € TTC

L'année 2025 sera principalement consacrée à la poursuite et à l'approfondissement des études et démarches engagées. Il est notamment prévu :

- La mise en œuvre de la mission MS1 confiée au Maître d'oeuvre de l'opération, comprenant :
  - le confortement et l'analyse critique de l'AVP,
  - la réalisation d'esquisses (ESQ) sur les secteurs en co-construction,
  - la reprise de l'AVP sur l'ensemble du périmètre d'étude,
  - ainsi que la préparation des consultations pour les phases suivantes : PRO, ACT, et DET.

- La poursuite de la concertation avec les acteurs du territoire et des démarches de co-construction.

- L'attribution de marchés nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment pour :
  - l'assistance environnementale,
  - l'AMO dédié au réemploi des matériaux,
  - le coordonnateur SPS (CSPS),
  - les études géotechniques,
  - et autres prestations techniques spécifiques.

Les prévisions d'appels de fonds sont présentées dans le tableau ci-après. Elles seront

Prévisions S1 2025	Prévisions S2 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
150 000,00	350 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	1 600 000,00	1 165 059,68

actualisées régulièrement en fonction de l'avancement réel de l'opération.

Le CRAM est joint en annexe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel au Mandant (CRAM) et ses annexes,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le présent CRAM arrêté au 31/12/2024 maintenant le montant de l'opération à 8 192 758,27 euros HT,

- D'APPROUVER le montant prévisionnel des dépenses pour l'opération dont 435 487,69 euros en 2025,

- D'APPROUVER le prévisionnel des appels de fonds pour l'opération dont 500 000 euros HT en 2025,

- D'APPROUVER le montant prévisionnel de la rémunération du mandataire (SEDRE) dont 37 498,62 euros HT en 2025,

- D'AUTORISER le Maire, l'élu(e) délégué(e) ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1951 : ZAC Cap Austral : Ilot Kaisari Secteur 3 - Approbation du cahier des charges de cession de terrain et de ses annexes.

Aménagements Opérationnels et Développement Durable - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération en date du 03 mai 2007 (affaire n° 55/3434) le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Cap Austral.

Par délibération en date du 16 février 2009 (affaire n°11/512) le Conseil Municipal a approuvé le choix de CBO Territoria comme aménageur de l'opération de la ZAC Cap Austral.

Par délibération en date du 25 juin 2009 (affaire n°14/713) le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cap Austral.

Cette opération vise l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de permettre l'implantation de bâtiments à usage de logements, commerces, services et équipements publics.

L'importance de l'opération nécessite de prévoir plusieurs phases de réalisation, découpées en secteurs d'aménagements et en îlots.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 et R 431 -23 du code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges de cession de terrain dit « CCCT » opposable aux tiers. Celui-ci définit les droits et obligations des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein de la ZAC. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

En ce qui concerne l'ilot KAISARI, secteur A3 :

L'ilot Kaisari, secteur A3, est répertorié parmi les îlots A1, A2 et H2, validés au dossier de réalisation modificatif datant du 25 juin 2018. Le programme de constructions dédié aux logements individuels comprend 35 lots totalisant une surface de 12 202 m². La surface de plancher autorisée pour

chacun des lots est précisée dans les fiches signalétiques, cumulant une surface de plancher totale de 6 075 m².

Considérant que le CCCT est accompagné d'un Cahier d'orientations urbaines architecturales, paysagères et environnementale (dit « COUAPE »), spécifique à chaque îlot, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes pour les îlots Kaisari du secteur A3.

Interventions

Monsieur BASSE Pascal

Effectivement, Saint-Pierre a un besoin de logements et le projet sur la Zac Cap Austral est conséquent. C'est la plus petite des Zac de Saint-Pierre et elle est située à côté de la RN 2 avec un accès idéal. Un jour, si la déviation Nord-Est est créée, nous aurons un axe de connexion avec la RN 1 qui serait formidable pour développer à la fois la Zac Océan Indien et la Zac Cap Austral. C'est tout de même dommage que vous ne gardiez pas ces terrains pour le développement économique de Saint-Pierre. Si la population augmente, il faudra aussi augmenter le développement économique.

Monsieur le Maire, David LORION,

Nous sommes sur une Zac privée, mais nous pourrons le faire dans le cadre d'un projet d'aménagement, dans une mandature à venir.

Monsieur BASSE Pascal

Nous pouvons créer les conditions.

Monsieur le Maire, David LORION,

Bien évidemment, il faudra créer des conditions d'aménagement de nouvelles ZAC si nous voulons créer des logements nouveaux. De cette manière, nous pourrons densifier notre territoire. Je pense que nous ferons certainement plus de logements en créant des ZAC aménagées sur lesquelles la densification est maîtrisée. Dans les zones du centre-ville, les densités ne sont pas aussi importantes que ce que nous pensions. Personnellement, je suis très favorable à ce que nous puissions créer de nouvelles ZAC.

Madame VIRGINIE GOBALOU

La construction de 700 logements sur ce quartier signifie l'arrivée d'un grand nombre de familles. Dans ce cadre, il faut donc prévoir des équipements publics en matière éducative et sportive, mais aussi des infrastructures en matière sanitaire. Je pense qu'un tel projet nécessite aussi un aménagement global du quartier et notamment des routes adaptées.

Monsieur le Maire, David LORION,

L'aménagement c'est mon métier. Je l'enseigne à l'université. Je vous rassure : je porterai une attention particulière pour que nous ayons des terrains disponibles afin de construire des infrastructures publiques destinées aux nouvelles familles et des infrastructures routières adaptées. Dès la création de la Zac, nous avons réservé un certain nombre de terrains, avec le promoteur, pour accueillir des équipements publics.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le Cahier des Charges de Cession de terrains de l'îlot Kaisari, secteur A3 de la ZAC Cap Austral ;**
- **D'APPROUVER le cahier d'orientations urbaines architecturales, paysagères et environnementales sur l'îlot Kaisari, secteur A3 ;**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses Adjoints, dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER tous les documents afférents à cette délibération et notamment les fiches signalétiques des lots.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1952 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2025.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre de ladite action qui concoure à l'intérêt public.

La Collectivité propose de soutenir les actions ci-dessous :

Association	Intitulé et date de l'action	Objet de la demande	Montant
ECRAN JEUNES	Festival International de cinéma Jeune Public Du 15 septembre au 15 décembre 2025	L'organisation du festival International de cinéma Jeune Public - 31ème édition : - un festival scolaire au Moulin à Café et au CCLL du 15/09 au 15/12/2025, - un festival grand public du 17 au 26/10/2025 au Moulin à Café, - une programmation des séances «hors les murs».	**25 000 €**
LA PTITE SCENE QUI BOUGE	Participation à la création d'un spectacle jeune public (6-12 ans) pluridisciplinaire sur le thème des ovipares et de la nature, de la naissance	Répondre aux demandes des écoles, des médiathèques, associations de la Commune de Saint-Pierre. Récolte littéraire, sélection des textes, réalisation de décors, mise en scène. Résidence artistique dans une petite école	**2 000 €**
CINE FESTIVAL OCEAN INDIEN	10ème édition du Festival du Film court de Saint-Pierre du 7 au 12 novembre 2025 Projections de films courts en salle et en plein air	Projection de films pour le grand public et les scolaires au Moulin à Café de la Ravine des Cabris. Plus d'une cinquantaine de films internationaux au programme. Des réalisateurs seront présents et des interventions auront lieu en milieu scolaire. Des séances en plein air sont programmées dans l'espace du Moulin à café pour sensibiliser un large public au 7ème Art.	**20 000 €**
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN	Participation à la réalisation d'expositions et d'ateliers au Lieu d'Art Contemporain (LAC)	Organisation de 2 expositions annuelles Action de jumelage en direction des scolaires Restauration des œuvres.	**6 000 €**

LES AMI.ES DE L'UNIVERSITE	Cycle de conférences sur le territoire de Saint-Pierre	Maintenir des conférences bi-hebdomadaire sur la Commune de St-Pierre sur des sujets généraux à destination d'un large public, le plus souvent en lien avec des problématiques locales	**4 000 €**
MAISON DE L'HERITAGE DU GUJARAT	Création de supports multi-média de la salle d'exposition et de projections	La Maison de l'Héritage du Gujarat (MHG) est un musée - Centre d'interprétation en cours de conception. Elle a pour finalité de retracer l'histoire des Gujaratis de La Réunion qui sont plus communément appelées Zarabs et Karanes.	**5 000 €**
FEE MAZINE	10ème édition Mizik O'Marmay - Festival de musique en direction des enfants (0 à 12 ans) dans le quartier de la Ravine Blanche – Septembre 2025	Permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre d'enfants et leurs familles par : - une action d'éducation artistique et culturelle dans le quartier - de l'éveil musical à 2 écoles Marie Curie et Elsa Triolet - des spectacles aux habitants	**9 000 €**
ECLATS DE L'ILE	Spectacles de clowns au CHU Sud de la Réunion	Proposition de spectacles de clowns au sein des services pédiatriques du CHU Sud afin de dédramatiser l'hospitalisation et de permettre aux enfants et à leurs proches de retrouver le sourire. L'association apporte de la légèreté, de la distraction et de l'humanité à l'hôpital, contribuant ainsi au mieux-être des enfants, de leurs familles et du personnel médical.	**2 000 €**
NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	Valorisation du gisement des ancres immergées le long du tombant sur l'ancien site de mouillage devant le port de Saint-Pierre	Repérage de plus de 60 ancres par les plongeurs de l'ANSP au large de la Rivière d'Abord Etude de ces vestiges. Faire connaître et valoriser ce patrimoine maritime digne de mémoire Recherche sur les documents d'époque et les apports des historiens	**2 000 €**
COMPAGNIE LELA	Nouvelle création sur le spectacle « El Hombre Elelfante »	Nouvelle création du spectacle « El Hombre Elefante », présenté à Paris (au Théâtre Lucernaire) et aussi deux fois au Festival d'Avignon, … Spectacle qui cible les milieux scolaires (lycées, université), avec des ateliers de théâtre en espagnol avec des interventions, permettant d'enrichir cette expérience professionnelle	**3 000 €**
		TOTAL	**78 000 €**

Le financement de ces actions à hauteur de **78 000 €** sera effectué sur la ligne budgétaire 2025 des affaires culturelles : (Subventions aux associations) – Imputation : **028 65748 25** Culture : **RE25000037**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus;**
- **D'APPROUVER les conventions entre la Commune de Saint-Pierre et les associations : ECRAN JEUNES et CINE FESTIVAL OI ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1953 : Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) : convention de labellisation.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée qu'une démarche d'obtention du label « Ville d'accueil des véhicules d'époque» est sollicitée par l'association « Créole Classic Car Club (4C) » de Saint-Pierre, en liaison avec le délégué régional de la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE » et le service culturel de la Ville de Saint-Pierre.

En effet, la Ville de Saint-Pierre accueille depuis l'année dernière, dans la cadre des journées européennes du patrimoine, un rassemblement de véhicules d'époque des différents clubs de l'île sur le Port Lislet-Geoffroy avec animations, concerts et concours d'élégance.

La Ville de Saint-Pierre, classée ville touristique d'Art et d'Histoire, remplit l'ensemble des critères requis pour l'obtention de cette labellisation. En effet, la commune dispose :

- d'un parking adapté en cœur de ville,
- d'une offre d'hébergements touristiques de qualité,
- d'un attrait culturel, gastronomique, patrimonial et de loisirs reconnus,
- d'un club local de véhicules anciens actif,
- ainsi que d'un réseau de professionnels de l'automobile localement implantés.

Il est à noter que cette labellisation se fait à titre gracieux, la FFVE offrant 2 panneaux «Ville d'accueil » à installer en entrée de ville, selon les dispositions réglementaires en la matière. Ce label est important pour la Ville prouvant son intérêt à valoriser toutes les facettes de notre patrimoine.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la demande de labellisation «Ville d'accueil des véhicules d'époque».**
- **D'APPROUVER la convention entre la Commune de Saint-Pierre et la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE ».**
- **D'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1954 : Convention de mise à disposition et d'utilisation des courts de tennis municipaux.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la liquidation du Club de Tennis (AMTSP), une nouvelle association sportive a été créée depuis peu et intitulée « Tennis Club de Casabona » Aussi, pour la continuité du développement des activités principales, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation des courts de tennis municipaux de Casabona.

Considérant les projets associatifs et sportifs de cette nouvelle association, qui développent la pratique du tennis par le biais d'une école de tennis, le tennis de compétition, le tennis amateur, le tennis cité, le para tennis, le tennis adapté, le tennis solidaire, le tennis santé et l'organisation de diverses manifestations, il y a lieu de les autoriser à utiliser les équipements en question à titre gratuit.

Considérant que l'utilisation des courts de tennis se passe en dehors des heures d'ouverture aux établissements scolaires et autres organismes pratiquant une activité physique et sportive et que la gestion et l'organisation des entrainements, des compétitions et des manifestations sont sous l'entière responsabilité de l'association sous l'égide de la Ligue Réunionnaise de Tennis, il convient donc de définir les modalités d'occupation des courts de tennis du complexe sportif de Casabona.

Un planning d'utilisation des courts de tennis sera établi en relation avec l'association bénéficiaire et sera annexée à la convention.

Vu l'exposé des motifs :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER, le principe d'occupation des courts de tennis municipaux à titre gratuit à l'association citée ci-dessus

D'ADOPTER, la convention d'utilisation des courts de tennis municipaux

DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1955 : Mise à disposition des équipements sportifs à l'association A.M.A.D.R.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été sollicitée par l'A.M.A.D.R. (Actions Missionnaires des Assemblées de Dieu de la Réunion), afin que lui soit mis à disposition à titre gratuit, certains sites et équipements sportifs sur lesquels seront organisées des rencontres d'ordre culturel et sportif.

Les sites retenus sont:

Le Complexe Sportif Gaston Richardson à la Ravine des Cafres : le gymnase, le plateau noir, le parking ….

Le Complexe Sportif de Terre-Sainte : (le gymnase, salle annexe, le plateau noir, l'aire couverte, le parking, le terrain de pétanque (sous réserve des travaux en cours), terrain de football.

Toutefois, ces emprises faisant partie du patrimoine communal, elles appartiennent donc au domaine public.

Dans ces conditions, cette mise à disposition se formalise par une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

Il est proposé d'apporter le soutien de la Commune en matière de logistique pour le bon déroulement de l'action : Tables, bancs, chapiteaux, barrières, coffret électrique, plantes vertes selon la disponibilité.

Les conventions seront consenties pour une durée de :
- 2 jours, du 9 au 10 août 2025 pour le Complexe Sportif Gaston Richardson.
- 5 jours du 15 au 19 octobre 2025 pour le Complexe sportif de Terre-Sainte

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, les conventions d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public annexées à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1956 : Mise à disposition d'un local au profit de l'association Kool R'Trail.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée, que l'association intitulée, Association Kool R'Trail, a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local administratif pour son fonctionnement et pour la mise en place de ses activités.

Les projets initiés et menés par cette association répondent aux objectifs déterminés dans leur statut ayant pour vocation la promotion des activités physiques, sportives, l'accompagnement et l'orientation des jeunes par l'insertion, la mise en place d'actions sociales. Ces projets participent d'une manière générale à développer l'animation du territoire. Ils présentent un intérêt public en dynamisant pleinement la politique sportive locale.

La Commune a réalisé sur le complexe sportif de Terre-Sainte, un équipement répondant aux attentes des associations qui gravitent autour du complexe. C'est un bâtiment composé de quatre bureaux de 9,5m², une salle de réunion de 31m² et d'un sanitaire adapté pour les PMR.

Vu l'exposé des motifs,

Il y a lieu de formaliser le soutien de la Ville au travers d'une convention entre l'Association Kool R'Trail, en fixant les modalités de ce partenariat.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, la convention de mise à disposition des locaux à usage sportif à titre gratuit.**
- **De l'AUTORISER, lui, l'un des adjoints délégués ou le Directeur Général des Services, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1957 : Prise en charge de diverses prestations en matière de logistique pour les manifestations sportives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été destinataire de demandes de logistique pour différentes manifestations d'envergure se déroulant sur le territoire communal.

Porteur du projet	Intitulé de la manifestation	Date
Saint-Pierre Basket Ball	Finalités Régionales de Basket Ball 3x3	21-22 juin 2025
Club Bouliste de Saint-Pierre	Grand Prix de Pétanque - Rock Boilly	5 au 7 juillet 2025
Saint-Pierre Handball Club	Challenge Gaston Richardson	5 juillet 2025

Il s'avère que ces manifestations sont pour la plupart programmées sur des dates précises et au vu du nombre croissant de manifestations dans la même période, les services techniques ne peuvent répondre favorablement aux différentes demandes.

Dans le cadre de la procédure interne, ces manifestations ont fait l'objet d'une validation et intégrées dans la programmation annuelle.

L'organisation d'évènements sportifs est un axe majeur de communication et de promotion pour la Ville de Saint-Pierre.

Considérant l'intérêt que représentent ces manifestations, qui contribuent grandement à la politique sportive menée par la Ville de Saint-Pierre, il est proposé en cas d'indisponibilité de la logistique interne à la collectivité, de prendre en charge si besoin, les diverses prestations nécessaires au bon déroulement des actions (locations de transports, hébergement, éclairage de site, chaises, tables, chapiteaux, cocktail, repas, podium, gradins, sanitaires, service de sécurité et gardiennage)

Le financement de cette mesure est opéré sur les lignes budgétaires : Service 24 - Antenne Sport.

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, la prise en charge des diverses prestations pour les manifestations répertoriées ci-dessus.**
- **De l'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués, dans leurs domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1958 : Vote de subvention aux associations sportives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les associations ci-dessous ont sollicitée la Collectivité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de leur fonctionnement et des animations qu'elles apportent au sein des quartiers pour l'année 2025.

Le Maire informe que les dossiers de ces associations transmis via la plateforme téléservice, sont complets à ce jour. De ce fait, il y a lieu de soutenir pleinement la vie associative en leur apportant une aide financière pour l'année 2025.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires		Nature	Propositions en (€) 2025	Observations
01	CERCLE DES NAGEURS SAINT-PIERROIS	Fonctionnement	3 500	
02	AMICALE DES VETERANTS DE LA LIGNE DES BAMBOUS	Fonctionnement	1 500	
03	CLUB BOULISTE DE SAINT-PIERRE	Action	5 000	Grand Prix de Pétanque Rock Boilly
04	BIG MOREL ACADEMIE	Fonctionnement	2 000	
05	VAL FEET EVENTS 974	Fonctionnement	1 000	
06	TFL IS COMING	Fonctionnement	1 000	
07	BODY ART ATHLETES DE RUE 974 LA REUNION	Fonctionnement	2 000	
08	**GERARD MAILLOT GYM GRAND-BOIS SAINT-PIERRE**	Fonctionnement	1 000	
	TOTAL		**17 000,00€**	

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le vote de subvention en faveur des associations sportives selon le tableau ci-dessus mentionné.**
- **De DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 028 65748 24 RE25000036**
- **De L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1959 : Subvention exceptionnelle aux associations sportives.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que plusieurs associations sportives de Saint-Pierre ont terminé leur saison sportive 2024-2025 par un bon résultat (champion et vice-champion de la Réunion, qualifié pour les championnats de France, qualifié pour la coupe des clubs champions de l'Océan-Indien).

Deux associations ont sollicités la Ville pour une aide financière, leur permettant de prendre part aux diverses compétitions sur le plan national, à savoir:

Bénéficiaire	Montant sollicité	Objet
Amicale des Jeunes Bouliste du Sud	1 200€	Participation au Championnat de France Cadet de Pétanque du 8 au 15 juillet 2025 à Yrieix en Charente pour 3 athlètes et 1 entraineur.
Association des Handicapés Physiques du Sud	1 000€	Participation à la coupe de France de Goal Ball du 7 au 14 juin 2025 à Valence et à Nantes pour 4 athlètes

Considérant que ces actions entrent dans le cadre de la promotion et la valorisation de la politique sportive de la Ville de Saint-Pierre sur le plan national.

Considérant que ces disciplines constituent une vitrine de l'offre sportive de la Ville et un tremplin pour leur promotion au travers des résultats obtenus.

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le vote d'une subvention pour le montant sollicité en faveur des associations mentionnées ci-dessus.**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire : 028 65748 24 RE25000040**
- **De l'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétence, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire**.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1960 : Annulation de subventions pour la mise en place d'activités dans le cadre du PEdT/Plan mercredi.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°37/1868 en date du mardi 11 mars 2025, une subvention de 88 735,20 € avait été accordée pour les activités du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et de 40 000,00 € pour celles du Plan mercredi, respectivement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'Association Ecole Klé de Sol.

Compte tenu de la révision à la baisse de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du conventionnement du PEdT/Plan mercredi,

Et en raison du désengagement des opérateurs dû à l'absence d'inscriptions de la part des familles,

La Ville souhaite revoir sa stratégie. Elle propose désormais des prestations gratuites afin de garantir une offre éducative équitable et accessible à tous, contribuant ainsi à la réussite et au bien-être des enfants et des jeunes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ANNULER la mise en œuvre des activités retenues par les appels à projets Projet Educatif de Territoire/Plan mercredi pour le premier semestre 2025

- D'APPROUVER L'ANNULATION DE la participation financière de la ville selon les modalités suivantes :

- **120 000,00 € pour les activités PEdT/Plan mercredi du CCAS**
- **8 735,00 € pour le PEdT de l'Association Ecole Klé de Sol**

- D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1961 : Modification de la convention de mise à disposition des locaux, des équipements et réfectoires scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°30/1438 en date du jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux et équipements scolaires au profit des associations et partenaires concourant au bon déroulement des activités péri et extrascolaires au sein des écoles de la Ville.

L'article L212-15 du Code de l'Education dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Pour répondre à la demande croissante d'activités péri et extrascolaires et renforcer ainsi les offres éducatives sur son territoire, la commune souhaite poursuivre l'impulsion de la nouvelle dynamique enclenchée par le Projet Educatif de Territoire / Plan mercredi en apportant des modifications à la convention de mise à disposition des locaux et des espaces scolaires.

Ces modifications portent principalement sur la nécessaire mention des activités proposées, afin d'accompagner au mieux les actions des opérateurs dans le choix des espaces qui seront mis à leur disposition, ainsi que sur l'indication précise des espaces utilisés.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification de la convention type de mise à disposition gratuite de locaux dans le cadre d'activités péri et extrascolaires organisées dans les écoles publiques.**
- **D'APPROUVER les termes de la convention annexée.**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1962 : Association Marmailles d'Abord : aide en nature - Création et installation d'une Boîte à livres à l'école Jacques Prévert.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Marmaille d'Abord souhaite mettre en place une boîte à livres dans la cour de récréation de l'école primaire Jacques Prévert à Saint-Pierre. Ce projet vise à encourager la lecture dès le plus jeune âge en permettant aux élèves d'accéder librement à des ouvrages variés uniquement en consultation sur place. La boîte à livres offrira aux enfants une alternative calme et enrichissante durant la récréation et la pause méridienne.

Pour se faire, l'association sollicite le soutien de la ville pour la prise en charge des matériaux nécessaires à la fabrication de la boîte à livres (bardages, tassots, vis, charnières, plexi, lasure..).

Considérant que cette initiative contribue à une démarche participative des parents d'élèves à l'amélioration du climat scolaire durant les temps méridiens.

Considérant la demande de l'association Marmailles d'abord du 25 février 2025 qui a sollicité la ville pour l'installation et la création d'une boîte à livres à l'école Jacques Prévert.

Considérant l'accord du directeur de l'école et du Conseil d'école, pour la réalisation de la boîte à livres pendant le temps méridien, sous la supervision de deux parents bénévoles, en partenariat avec des élèves volontaires de CM1/ CM2.

La présente aide est valorisée pour un montant de 518,00 € soit cinq cent dix-huit euros.

Intervention

Madame Sandrine AHO NIENNE,
Effectivement, nous sommes en train de les préparer et nous espérons pouvoir les déployer assez rapidement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la demande d'aide en nature en faveur de l'association Marmailles d'abord, d'un montant estimé à 518,00 € laquelle sera prise en charge par la ville dans le cadre d'une prestation en nature sur le budget communal.

- DE DIRE que l'association Marmailles d'abord aura pour obligation de faire apparaître le montant valorisé dans ses comptes hors bilan, conformément à la réglementation comptable des associations en vigueur, et de transmettre à la ville les éléments financiers au plus tard six mois après la clôture de l'exercice comptable. Elle devra également apposer le logo de la ville de Saint-Pierre sur les supports de communication de cet évènement.

- D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1963 : Fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre (2ème procédure) - Autorisation de signature des marchés.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'infructuosité de plusieurs lots lors de la première procédure, une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre.

•La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

•L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 05 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 11 décembre 2024 à 15h00 (heure locale).

•La consultation est composée de SOIXANTE (60) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP**.**

•Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance de chaque accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement comme indiqué plus bas.

Le vendredi 30 mai 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur technique – coefficient 60 / valeur économique – coefficient 40), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en valeur annuelle (€ HT)		Attributaires des marchés
		Minimum	Maximum	
32	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- À BASE DE VIANDES DE BOEUF - PÂTES FARCIES AU BOEUF	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
34	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES – QUENELLES DE VOLAILLE	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
37	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES - À BASE DE POISSONS - QUENELLES DE POISSONS	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
38	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELEES - À BASE DE POISSONS - SURIMI	Sans	20 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière
39	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES- PRODUITS VÉGÉTARIENS - PÂTES FARCIES AU FROMAGE	Sans	60 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
41	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES CONGELÉES - GALETTES DE BLÉ	Sans	5 000 €	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT
45	PRÉPARATIONS ÉLABORÉES COMPOSITES RÉFRIGÉRÉES - PÂTES FRAÎCHES	Sans	100 000 €	Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise
54	VIANDES DE PORC FRAÎCHES	Sans	170 000 €	SICA VIANDES PAYS
56	CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FRAÎCHES 60G	Sans	60 000 €	SICA VIANDES PAYS

57	**CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - SAUCISSES FUMÉES 100G**	Sans	60 000 €	**SALAISONS DE BOURBON**
62	**CHARCUTERIES DE PORC (SALAISONS, CHARCUTERIES CRUES, CUITES) - CHORIZO**	Sans	10 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière**
72	**CONDIMENTS PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS : PULPE D'AIL**	Sans	30 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
78	**FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 5ème GAMME (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)**	Sans	300 000 €	**SAS TROPILEGUMES**
81	**FRUITS, LÉGUMES ET SALADES PRÉPARÉS ET RÉFRIGÉRÉS DITS DE 4ème GAMME : FRUITS EN BARQUETTE**	Sans	400 000 €	**BIO AND CO RUN TRANSFORM'**
95	**EXTRAIT DE VIN DESHYDRATÉ**	Sans	10 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
97	**CRÈMERIE FORMAT PROFESSIONNEL**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
99	**BEURRE – FORMAT PROFESSIONNEL**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
101	**FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES PORTIONS INDIVIDUELLES**	Sans	200 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
102	**FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES DÉCOUPÉS**	Sans	200 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
113	**PAINS, PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAIS OU RÉFRIGÉRÉS - PATISSERIES FRAICHES INDIVIDUELLES (LIVRAISON SUR RESTAURANTS SCOLAIRES ET SITES DE PRODUCTION)**	Sans	100 000 €	**SASU LJL INDUSTRIE**
115	**CONFITURES**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
117	**COMPOTES DE FRUITS**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
120	**CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉES**	Sans	40 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
121	**CONSERVES DE FRUITS APPERTISÉS INDIVIDUELLES**	Sans	60 000 €	**SCD DISTRIBUTION**
125	**PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS) - CHOCOLATS DE FÊTES**	Sans	30 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
126	**PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS)**	Sans	30 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
127	**FRUITS À COQUE (AMANDES, CACAHUETES...)**	Sans	10 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**

129	**BISCOTTES**	Sans	10 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
130	**PRODUITS CÉRÉALIERS**	Sans	40 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
131	**BISCUITS, PÂTISSERIES DE CONSERVATION**	Sans	80 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
134	**CONSERVES APPERTISÉES : FLAGEOLETS**	Sans	80 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
135	**CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉES**	Sans	150 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
140	**CONSERVES DE LÉGUMES APPERTISÉS : TOMATES CONCENTREES**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
142	**CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AU FROMAGE**	Sans	80 000 €	**SCD DISTRIBUTION**
143	**CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS AUX LÉGUMES**	Sans	80 000 €	**SCD DISTRIBUTION**
144	**CONSERVES DE PLATS CUISINÉS APPERTISÉES : RAVIOLIS A LA VOLAILLE**	Sans	80 000 €	**SCD DISTRIBUTION**
146	**CONSERVES APPERTISÉES DE VIANDES, POISSONS, LEGUMES ET FROMAGES : COUPELLES INDIVIDUELLES**	Sans	40 000 €	**SCD DISTRIBUTION**
147	**CONSERVES APPERTISÉES DE PÂTES, VIANDES, POISSONS, LÉGUMES : SALADIÈRES EN COUPELLES INDIVIDUELLES**	Sans	100 000 €	**SCD DISTRIBUTION**
149	**LÉGUMES SECS : QUINOA BLANC**	Sans	80 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
152	**SEMOULE DE BLÉ : BOULGOUR**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
153	**SEMOULE DE BLÉ : BLÉ TENDRE**	Sans	20 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
155	**FARINE, FÉCULE, CHAPELURE**	Sans	50 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
156	**LIANT, ARÔME ALIMENTAIRE, FOND DE SAUCE**	Sans	180 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise**
157	**FLOCONS POMME DE TERRE ET PURÉE COMPLÈTE**	Sans	80 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
159	**LEGUMES SECS : LENTILLES SECHES**	Sans	30 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
160	**NOUILLES ALIMENTAIRES – NOUILLES DE RIZ**	Sans	1 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
161	**HUILES VÉGÉTALES À USAGE ALIMENTAIRE**	Sans	200 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu que des offres irrégulières**

162	**HUILES VÉGÉTALES À USAGE ALIMENTAIRE – Huile de sésame**	Sans	20 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité car il n'a été reçu qu'une offre irrégulière**
168	**SEL ALIMENTAIRE**	Sans	40 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
169	**PRÉPARATIONS POUR PÂTISSERIES**	Sans	80 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise**
170	**DESSERTS LACTÉS LONGUE CONSERVATION**	Sans	60 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
175	**HERBES AROMATIQUES DÉSHYDRATÉES**	Sans	60 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise**
176	**CROUTON**	Sans	20 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
177	**GALETTE DE RIZ**	Sans	10 000 €	**SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT**
PRODUITS DURABLES ET DE QUALITE - SIQO - HVE- PECHE DURABLE - RUP - COMMERCE EQUITABLE - LABEL ROUGE - ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI EGALIM				
219	**FRUITS, LÉGUMES ET RACINES CRUS OU CUITS, PRÉPARÉS CONGELÉS : FRUITS ET LÉGUMES DÉCOUPÉS – PRODUITS DURABLES**	Sans	50 000 €	**BIO AND CO RUN TRANSFORM'**
227	**JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (AUTRES QUE SURGELÉS OU RÉFRIGÉRÉS) - JUS DE FRUIT – PRODUITS DURABLES**	Sans	150 000 €	**Sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature remise**
228	**FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – TANGOR – PRODUITS DURABLES**	Sans	30 000 €	**REUNION FRUITS ET LEGUMES**
229	**FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – MANDARINE - PRODUITS DURABLES**	Sans	30 000 €	**BIO AND CO RUN TRANSFORM'**
230	**FRUITS ET LÉGUMES FRAIS EN L'ÉTAT - FRUITS EXOTIQUES – CLEMENTINE - PRODUITS DURABLES**	Sans	30 000 €	**BIO AND CO RUN TRANSFORM'**
233	**PRODUITS DE LA CHOCOLATERIE ET CONFISERIES (COMPREND LE CACAO EN POUDRE, LES PRÉPARATIONS POUR PETIT-DÉJEUNER, LES FRUITS CONFITS, LES MARRONS GLACÉS) - CHOCOLAT NOIR INDIVIDUEL - PRODUITS DURABLES**	Sans	50 000 €	**SCD DISTRIBUTION**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1964 : Vote de subvention 2025 à l'association « Main dans la Main » dans le cadre de la prévention - santé.

Pole Sante Jeunesse

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville, en lien notamment avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Réunion et la Préfecture de la Réunion, œuvre à mettre en place des actions de prévention – santé.

Le Contrat local Santé (CLS) de la Ville de Saint-Pierre, au titre de sa programmation 2025, ambitionne, à ce titre, d'engager un partenariat avec l'association « Main dans le main », afin que celle-ci mette en œuvre une activité de marche adaptée, ouverte à tous, en priorité aux femmes.
Ces séances d'une durée d'un semestre en 2025 :

- répondent aux besoins et attentes des usagers de nos quartiers,
- S'inscrivent dans un contexte favorable de santé environnementale via une dispense dans des environnements sécurisants,
- Ont vocation à permettre aux bénéficiaires une meilleure prise en charge de leur santé physique et mentale par l'instauration d'une activité physique régulière, influant notamment sur leur santé nutritionnelle.

Afin de garantir la mise en œuvre de cette action en 2025, l'association sollicite de la ville, la demande de subvention ci-après :

Nom de l'association	Montant de l'action	Participation Mairie	Participation ARS
Main dans la Main	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 4232 65748 174 RE25000029

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la subvention de 5000 € versée à l'association ci-dessus mentionnée.**
- **D'APPROUVER la convention annexée.**
- **D'AUTORISER le Maire à défaut l'adjoint(e) délégué(e) ou toute personne dûment habilitée à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1965 : Vote de subvention 2025 à l'association « SAF France» dans le cadre de la prévention - santé.

Pole Sante Jeunesse

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville, en lien notamment avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Réunion et la Préfecture de la Réunion, œuvre à mettre en place des actions de prévention – santé.

Le Contrat local Santé (CLS) de la Ville de Saint-Pierre, au titre de sa programmation 2025, ambitionne à ce titre de :

- Mettre en place, via un partenariat avec l'association SAF FRANCE, des actions de santé mentale et de conduites addictives afin d'améliorer la santé des habitants de Saint-Pierre :
- Sensibiliser l'équipe pédagogique et les élèves de CM 2 à l'alcoolisation fœtale sous forme d'ateliers ou d'activités ludiques,
- Faire prendre conscience que toute consommation d'alcool pendant la grossesse peut avoir des conséquences sur l'enfant à naître,
- Changer le tabou lié au regard porté sur les femmes en difficultés avec l'alcool.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces actions 2025, l'association ci-dessous sollicite de la ville, la demande de subvention de 1 500 €.

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 4232 65748 174 RE25000030

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la subvention versée à l'association ci-dessus mentionnée.**
- **D'APPROUVER la convention annexée.**
- **D'AUTORISER le Maire ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1966 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025.

Direction des Ressources

VU la délibération n°38/1875 du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2025 portant délégation du Conseil Municipal au maire pour toute la durée de son mandat :

Il est rendu compte rendu des décisions prises, ci-après :

- Décision n°**023**/DAJ&A/2024 du 03 décembre 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats - requête enregistrée au Tribunal administratif instance n°2401356 le 7 novembre 2024 par un administré, demandant la condamnation de la Commune de Saint-Pierre à rectifier l'erreur matérielle d'écritures aperçue sur son acte de concession funéraire - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 1 500.00 € H.T

- Décision **n°001**DAJ&A/2025 du 15 janvier 2025 – Portant règlement des frais et honoraires d'avocats – requête enregistrée au Tribunal administratif le 5 juin 2024 instance n°2400885 - Société Pro à Pro Distribution Export demande au juge le paiement de la somme de 73 205.86 euros TTC ainsi que les intérêts au taux légal dus sur cette somme, au titre d'une indemnisation des charges extracontractuelles en fonction des quantités commandées et en comparaison entre les prix applicables au regard du BPU, et les prix d'achat établis avec la variation des prix - Avocat désigné : la Selarl d'avocats associés « Bardon & De Faÿ - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 4 160.00 € H.T – Les prestations supplémentaires seront facturées au taux horaire de 130.00€ HT.

- Décision **n°002**/DAJ&A/2025 du 17 janvier 2025 –portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – additif à la décision n°16/DAJ &A/2023 du 19 octobre 2023 – Contentieux instance n°2301206 Tribunal administratif – requête d'un agent public communal pour demander l'attribution de la prime indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) depuis la date de la délibération du Conseil Municipal instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISEEP) et ce avec effet rétroactif - Avocat de substitution à l'audience de plaidoirie du 23 janvier 2025 : Maître Agnès Gaillard de la SCP d'avocats « Gaillard & Saubert »- à Sainte-Clotilde - Frais et honoraires d'un montant de 900.00 euros H.T.

- Décision **n°003**/DAJ&A/2025 du 29 janvier 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Sarl Foncière 2001, appelante c/ Commune de Saint-Pierre –

SCI Immodex & Sas King Invest, intimées – Cour d'appel de Saint-Denis appel du jugement RG n°21/01131 rendu le 22 novembre 2024 par le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – la Sarl Foncière 2001 est tenue de respecter ses engagements contractuels à l'égard de la Commune et, qui reste et demeure la seule interlocutrice avec la Collectivité publique pour la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété des ouvrages et équipements réalisés conformément à la convention d'aménagement dans la Zac Canabady -Avocat désigné : le Cabinet FVF Avocats, à Paris Maitre Bernard FAU (avocat plaidant) Frais et honoraires d'un montant de 27 000,00 H.T. et Maître BOYER Roze (avocate postulante) Frais et honoraires d'un montant de 1 800.00 H.T. y compris le droit de timbre de 225.00€.

- Décision n°**004**/DAJ&A/2025 du 30 janvier 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Tribunal administratif instance n°2500051 – Requête formulée par un administré enregistrée le 13 janvier 2025 tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née et à la condamnation de la Commune de Saint-Pierre pour préjudices subis en raison de l'illégalité de la décision de préemption du 1er septembre 2021, d'un ensemble immeuble cadastré DT n°273 - Avocat désigné : La Selarl d'avocats associés « Soler-Couteaux » à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant de 1 600.00 € H.T. – frais de tenue de dossier et de suivi de procédure d'un montant de 96.00 euros H.T. Toute prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial validé, sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 200.00€ H.T. par la production au préalable d'un devis descriptif accepté par l'autorité compétente.

- Décision n°**005**/DAJ&A/2025 du 31 janvier 2025 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats – additif à la décision n°010/DAJ & A /2023 du 16 mai 2023- Tribunal administratif de La Réunion – instance n°2300506 - tendant à l'annulation de la décision du Maire du 28 décembre 2022, suite à l'appel à candidature publié le 03 octobre 2022 sur l'Emploi Territorial pour le poste de Directeur général adjoint des services à la réglementation et à la sécurité – Audience publique fixée le 6 février 2025 – Désignation d'un avocat de substitution – le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 900.00€ H.T.

- Décision n°**006/**DAJ&A/2025 du 07 février 2025 – portant désignation et règlement des Frais & Honoraires d'Avocats – Tribunal administratif instance n°2500118 requête **(Au fond)** tendant à l'annulation de l'arrêté du maire du 23 octobre 2020 octroyant un permis de construire sous le numéro 97416 20A0309 au pétitionnaire sise n°39 chemin Saint-Sauveur à Condé Concession et l'instance n° 2500114 **(Référé suspension)** tendant à la suspension dudit arrêté - Avocat désigné: la Selarl d'avocats « Soler-Couteaux & Associés » à Strasbourg – Frais & honoraires d'un montant de 1 627.50€ H.T. - tenant aux premières charges de travail dans le référé suspension – les prestations liées à la rédaction du premier mémoire en défense au fond sont offertes et toute prestation supplémentaire liée au référé suspension non compris dans le devis initial validé, sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 230.00 euros H.T.

- Décision **n°007/**DAJ&A/2025 du 13 février 2025 portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats - Additif à la décision n°006/DAJ&A /2025 du 07 février 2025 précitée ci-dessus – L'audience publique fixée par le juge des référés Tribunal administratif le mardi 8 février 2025 à 14H30 – Désignation d'un avocat de substitution – le Cabinet « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant total de 900.00€ HT.

-- Décision **n°008**/DAJ&A/2025 du 27 février 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Assignation par devant le juge des contentieux de la protection – Résiliation d'un bail d'habitation du bien immobilier bâti cadastré DT n°266, sis au 19 boulevard Hubert Delisle suite à la vente dressée par acte authentique le 27 octobre 2021 au profit de la Commune par Maitre Nicolas Baret, Notaire associé à Saint-Pierre – Avocat désigné : la Selarl d'avocats « Soler-Couteaux » à Strasbourg (avocat Plaidant) - Frais et honoraires dont ceux déjà engagés d'un montant prévisionnel de 2 000.00 euros H.T. tenant aux premières charge de travail et toute autre

prestation juridique supplémentaire sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 210.00€ H.T. – Frais d'avocat de Maître Boyer Roze (avocate postulante) inscrite au Barreau de Saint-Pierre qui s'occupera d'accomplir des démarches et les échanges rendus nécessaires, via le RPVA pour le compte de l'avocat plaidant- le montant de ses prestations est de 1 300.00€ H.T.

- Décision n°**009**DAJ&A/2025 du 21 mars 2025 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats – Requête en référé suspension instance n°2500388 et la requête au Fond instance n°2500389 – Requêtes formulées par le vendeur et l'acquéreur évincé tendant à la suspension et à l'annulation de la décision de préemption urbain de bien immobilier parcelle bâtie cadastrée EL n°419 - Avocat désigné : la Selarl d'avocats « Charrel & Associés » à Montpellier – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel total de 6 500.00 € H.T. - toute autre prestation juridique supplémentaire sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 125.00€ H.T. par la production au préalable d'un devis accepté par l'autorité compétente.

- Décision n°**010**/DAJ&A/2025 du 17 avril 2025 – d'ester en justice et portant règlement de frais & honoraires d'avocats– - Société Bureau d'Etudes Techniques Conception et Réalisation (BETCR), requérante – Tribunal administratif instance n°2500549 (Référé suspension) & n°2500548 (Fond) tendant à la suspension de l'exécution du lot n°3 « Secteur 3 » de l'accord-cadre de travaux de maintenance et d'extension du réseau d'eaux pluviales et de la voirie – Avocat désigné la Selarl d'avocats « Soler-Couteaux » à Strasbourg – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant prévisionnel de 6 500.00€ HT – toute autre prestation juridique supplémentaire sera facturée au prorata du temps passé sur la base d'un taux horaire de 230.00€ .H.T.

- Décision n°**011**/DAJ&A/2025 du 17 avril 2025 – portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats– additif à la décision n°10/DAJ &A/2025- Société Bureau d'Etudes Techniques Conception et Réalisation (BETCR), requérante – Tribunal administratif instance n°2500549 (Référé suspension) tendant à la suspension de l'exécution du lot n°3 « Secteur 3 » de l'accord-cadre de travaux de maintenance et d'extension du réseau d'eaux pluviales et de la voirie dont le titulaire est la Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Concurrence (SBTPC) - Avocat de substitution désigné la SCP d'Avocats & Associés « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – pour représenter et défendre les intérêts de la Commune Audience de plaidoirie fixée au mardi 22 avril 2025 à 14H00 - Frais et honoraires d'un montant de 900.00€ H.T.

- Décision n°**012**/DAJ&A/2025 du 23 avril 2025 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats – requête enregistrée par un administré le 07 avril 2025 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2500547 tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet acquise le 04 avril 2025 suite à sa demande du 28 janvier 2025 valant mise en demeure concernant d'une part, un défaut de signalisation routière au début du chemin des Manguiers, voie se terminant en impasse « ouverte à la circulation publique » à la Ravine des Cafres à Mont-Vert-Les-Bas et d'autre part, une demande indemnitaire non chiffrée au titre des préjudices subis - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats Soler-Couteaux & Associés, à Strasbourg – Frais et honoraires d'un montant total de 1 000€ HT.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°40/1967 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025.

Commande Publique - Direction des Ressources

Conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné, par délibération n°01/4 en date du 23 mai 2020, puis par délibération n°38/1875 en date du 10 avril 2025, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant HT inférieur au seuil réglementaire européen, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
- d'un montant HT inférieur ou égal à 1 000 000,00 € s'agissant des travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

Marchés à Procédure Adaptée Inférieurs à 20 000 € HT (21 700 € TTC), suivis par la Direction de la Commande Publique allant du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation d'aménagement d'infrastructures routières et d'espaces publics du secteur de l'Hôtel de Ville – Centre administratif – Berge de la Rivière d'Abord / *Marché de prestations similaires n°02 "Suivi et analyse des études d'avant-projet et du permis d'aménager du groupement de maîtrise d'œuvre"*	05/12/2024	Groupement conjoint ZONE UP PAYSAGE - Laurence BREGENT (mandataire) / ALTAIR (co-traitant)	9 765.00 € TTC

Marchés à Procédure Adaptée de 20 000 € HT (21 700 € TTC) à < 45 000 € HT (48 825 € TTC) allant du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Maintenance préventive et corrective des matériels de garage	05/12/2024	S.M.I.S (Société de maintenance industrielle et service)	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum sur toute la durée du marché de 15 000 € HT pour le volet 1 (interventions préventives) et de 20 000 € HT pour le volet 2 (interventions correctives) – Durée 4 ans
Prestations d'impression et de livraison de Kakemono et supports	10/01/2025	ONE SHOT	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum sur toute la durée du marché de 44 000 € HT (Durée : 1 an)
Acquisition d'instruments de musique	17/01/2025	BACKSTAGE DISTRIBUTION LE STOCK	24 579.59 € TTC
Prestations de sécurité pour la salle de musiques actuelles Le Kerveguen – Période 2025 / 2028	21/03/2025	PAPANGUE PROTECTION	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 44 000 € HT sur toute la durée du marché (Durée : 3 ans)

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT (48 825 € TTC) à < 90 000 € HT (97 650 € TTC) allant du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Acquisition de mobiliers pour la restauration scolaire	20/02/2025	JACK & TEDDY INDUSTRIE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 79 900 € HT sur toute la durée du marché (Durée : 2 ans)

Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 221 000 € HT (239 785 € TTC) allant du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Étude de faisabilité pour le développement de filière de valorisation de sédiments non inertes, non dangereux et non immergeables - *Marché de prestations innovantes en application de l'article R2122-9-1 du Code de la commande publique*	27/01/2025	NEO-ECO (SAS NECO ECO DEVELOPPEMENT)	106 221.50 € TTC
Acquisition de badgeuses - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-3 alinéa 3 du Code de la commande publique	30/01/2025	ASYS	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 € HT (Durée : 2 ans)
Acquisition et maintenance d'échelles à crinolines	29/04/2025	SRAL METALLERIE DU NORD	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché (Durée : 4 ans) : Volet 1 - Maintenance préventive = 20 000 € HT Volet 2 - Maintenance corrective = 40 000 € HT Volet 3 - Acquisition et pose = 80 000 € HT
Mise à jour, conception, fourniture et pose des plans d'intervention et d'évacuation des bâtiments de la Ville de Saint-Pierre	29/04/2025	SARL ALV - SECURIDOM SYSTEMES	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT (Durée : 4 ans)
Remplacement du dispositif de chauffage des eaux de bassins des piscines de la Ravine des Cabris et de Casabona	29/04/2025	SOCIETE REUNIONNAISE DU CONDITIONNEMENT D'AIR (SRCA)	223 564.25 € TTC (total offre de base + prestation supplémentaire éventuelle)

Marchés de travaux de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC) allant du 1er décembre 2024 au 15 mai 2025			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Travaux de câblage de l'ensemble des bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Pierre	07/03/2025	SARL PHENIX EXPERT	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché (4 ans) de 960 000 € HT
Aménagement de la Cour de l'Ecole Evariste de Parny			
Lot 1: Maçonnerie / Espace verts / VRD	29/04/2025	HECR-TP	511 702.28 € TTC (hors travaux réalisés sur attachement évalués à 57 613.50 € TTC)
Lot 2: Revetments de sol	29/04/2025	INEXENCE SOLS CREATION	114 100.77 € TTC

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE des marchés conclus dans le cadre de ses délégations entre le 1er décembre 2024 et le 15 mai 2025, et dont le détail figure plus haut.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Questions Diverses

Monsieur le Maire, David LORION,

Madame Bédier, vous voulez prendre la parole ?

Madame Bédier

Je souhaiterais intervenir au sujet des bus, une affaire qui fait grand bruit. En début d'année, je suis intervenue sur ce sujet lorsque les lignes étaient supprimées à Mont-Vert, à Bassin Martin et à Ravines des Cabris et vous étiez présent. Lors du dernier Conseil Municipal, sur l'affaire concernant le Salon du livre qui est une belle manifestation, j'ai réitéré mon intervention sur la problématique des lignes de transport supprimées. Il m'a été répondu que cela fait suite à une enquête. Au sujet de la manifestation d'un petit collectif sur cette affaire, elle a eu lieu, pour moi, à juste titre, mais vos propos m'ont interpellé. Vous dites que, « cette période de concertation n'a pas été suffisamment optimale avant la négociation ». À un moment donné, quand on enlève des acquis aux citoyens, c'est normal qu'ils réagissent comme cela. Pourtant, Monsieur le Maire, vous êtes de la majorité et lors de mes interventions, vous n'avez pas réagi. Je sais bien que cette affaire concerne la CIVIS, mais en disant cela, il revient à dire que le travail n'a pas été fait. Aujourd'hui, vous allez engager une consultation citoyenne qui va générer des dépenses supplémentaires. Il serait préférable de garder cet argent pour les plus démunis. Vous êtes capable de mettre des bus gratuits pour desservir les parkings relais, des jours de stationnement gratuits et nous sommes très contents des efforts réalisés. Néanmoins, je vous demande de prendre cette affaire à bras le corps, car les citoyens ont les mêmes droits pour se déplacer, y compris le dimanche sur tout le territoire. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, David LORION,

Je crois que vous vous trompez de Conseil.

Madame GOBALOU Virginie

Monsieur le Maire, vous avez tenu une conférence de presse sur la modification des lignes, sur la fréquence et sur la suppression de certains horaires. Je vous interpelle parce que les personnes âgées sur Terre-Sainte et d'ailleurs ne peuvent plus se rendre chez leur médecin à cause de cela.

Monsieur le Maire, David LORION,

Est-ce que vous interpellez le Président de la CIVIS ou le Maire de Saint Pierre ?

Madame GOBALOU Virginie

Je profite de cette séance, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, David LORION,

Je crois qu'il y a confusion. En tant que président de la CIVIS, j'ai fait une conférence de presse à ce sujet. Vous ne pouvez pas intervenir sur des sujets concernant la CIVIS dans un ordre de jour du Conseil Municipal. Vous êtes hors débat.

Madame GOBALOU.

Avez-vous proposé des solutions alternatives. ?

Monsieur le Maire, David LORION,

Il y aura à l'évidence une concertation et un transport public qui sera bien meilleur que ce que nous avons.

Monsieur le Maire, David LORION,

Chers collègues, je vous demande une minute d'attention. Je voudrais rendre un hommage à une de nos agents de l'administration, Madame Marista COUPOUSSAMY, décédée cette semaine. Madame COUPOUSSAMY a rendu un énorme service à la Mairie Annexe de Grands-Bois. Elle était l'âme de cette mairie, elle a fait un travail extraordinaire pour l'ensemble de nos administrés. Je vous propose donc, que nous fassions une minute de silence en sa mémoire. Merci pour elle et pour toute sa famille.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

LE PRESIDENT DE SEANCE

LA SECRETAIRE DE SEANCE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION